



Projet éolien des Six Communes

Mémoire de réponse à l'Enquête Publique - Juin 2024

Sommaire

SOMMAIRE	1
FIGURES	2
AVANT-PROPOS	3
1.L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1. Déroulement	4
1.2. Contributions.....	5
2. RÉPONSES THÉMATIQUES AUX CONTRIBUTIONS	8
2.1. Paysage, nuisances visuelles, saturation.....	8
2.2. Biodiversité, faune	12
2.3. Nuisances sonores	13
2.4. Immobilier	14
2.5. Tourisme.....	15
2.6. Patrimoine.....	17
2.7. Santé	19
2.8. Nuisance lumineuse	20
2.9. Travaux / démantèlement.....	20
2.10. Concertation.....	21
2.11. Production d'électricité / GES	24
2.12. Retombées économiques et financières pour la population locale	28
2.13. Pour les promoteurs.....	31
3. AUTRES THÈMES	33
3.1. Entretien des chemins d'accès.....	33
3.2. Couloir aérien	33
3.3. Emploi.....	34
3.4. Services publics.....	35
3.5. Photomontages.....	36
3.6. Dispositions réglementaires	37
3.7. Fiabilité des études.....	38
3.8. Evolution du projet.....	38
4. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	41
5. LES ATOUTS DU PROJET	46

Figures

Figure 1: Dispositif d'information de la part du porteur de projet	4
Figure 2: Publications Facebook des associations ASPI et VEVEC.....	7
Figure 4: Carte des recommandations paysagères	9
Figure 5: Bilan SRADDET BFC, édition Nov. 2023.....	11
Figure 6: Schéma comparatif de différents volumes sonores du quotidien.	14
Figure 7: Illustrations de différents motifs éoliens	16
Figure 8: Lettre info n°1, p4.....	22
Figure 9: Affiche invitant aux expositions publiques dans les mairies	23
Figure 10: Emissions de CO ₂ par mode de production d'énergie	24
Figure 11: Mix électrique des différents pays européens.....	25
Figure 12: Evolution du mix énergétique en France, et objectifs de neutralité carbone, RTE 2022.....	26
Figure 13: Extraits des « Enseignements des futurs énergétiques 2050 », RTE 2022	27
Figure 14: Carte des 5 réseaux électriques en Europe.....	28
Figure 15: Ordre de préséance des productions électriques	29
Figure 16: Mécanisme du « complément de rémunération » des producteurs EnR en France	30
Figure 17: Carte de la libération des contraintes du SETBA Aube, en 2019.	34
Figure 19: Fiche emploi éolien en BFC, « Observatoire de l'éolien 2023 »	35
Figure 20: Liste des photomontages depuis le versant nord de la Vallée de l'Armançon	37
Figure 21: Extrait Capareseau	41
Figure 22: Retombées fiscales pour le bloc communal	42
Figure 23: Retombées fiscales pour le bloc intercommunal Tonnerrois en Bourgogne	42
Figure 24: Retombées fiscales pour le bloc départemental Yonne	42
Figure 25: Extrait p14 de la DDAE Centrale de production de plus de 50MW	43
Figure 26: Distance des constructions du bois de la Coureau aux éoliennes du projet	45

Avant-propos

La Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) des Six Communes a déposé le 26 mai 2021 une Demande D'Autorisation Environnementale (DDAE) pour un projet de parc éolien situé sur les communes de Bernouil, Junay, Roffey, Tissey, Vézannes, Vézannes (89), constitué de 10 éoliennes et de leurs éléments connexes.

Le présent mémoire a été élaboré en réponse aux questions et contributions de l'Enquête Publique, qui s'est déroulée du 11 avril au 17 mai 2024, dans le respect des dispositions contenues dans l'arrêt préfectoral n° PREF-SAPPIE- BE-2024-0125 du 13 mars 2024. Il s'attache à répondre point par point au PV de synthèse de la Commission d'Enquête, remis au porteur de projet le 24 mai 2024.

Commission d'Enquête :

Président : M. Pascal FOUGERE

Membres titulaires : Mme Marie DUROLLET-CHOUDEY et M. René MOREAU

Membre suppléant : M. Michel BREUILLE

1. L'enquête publique

1.1. Déroulement

Les modalités de l'Enquête Publique ont été publiées selon la réglementation en vigueur et les prescriptions de l'arrêté préfectoral – constatées par huissier de justice :

- Affichage de l'avis dans toutes les mairies du périmètre d'Enquête Publique ;
- Affichage sur site internet des services de l'Etat ;
- Publication dans les Annonces Légales de 4 journaux de la presse locale (« Yonne Républicaine », « L'indépendant de l'Yonne », « Libération Champagne » et « L'Est Eclair ») ;
- Pose de 8 panneaux d'affichage le long des voies d'accès au site du projet ;
- Mise à disposition d'un Registre Dématérialisé.

En complément des affichages réglementaires, le porteur du projet a produit des affiches pour toutes les communes du périmètre de l'enquête publique, ainsi qu'une lettre d'informations spécifique distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des six communes d'implantation.



Figure 1: Dispositif d'information de la part du porteur de projet

Le porteur du projet confirme la bonne tenue et le bon déroulement de l'Enquête Publique, sans incident particulier. La majorité des contributions a été réalisée sur le registre dématérialisé en ligne (241 contributions) et 19 contributions ont été déposées sur les registres papiers lors des 6 permanences tenues par la commission d'enquête dans les mairies des communes d'implantation.

1.2. Contributions

Le porteur du projet partage l'analyse statistique des 248 contributions retenues et analysées par la commission d'enquête :

- 37% de contributions anonymes
- 84% d'avis défavorables contre 14,5% d'avis favorables au projet (1,5% sans opinion précise)
- 9% de contributeurs se déclarant des communes d'implantation du projet ; 41% de la zone rapprochée et 8% se déclarant de localités hors du département de l'Yonne.

Pour mise en perspective, le périmètre d'affichage (6km autour du projet) inclus 21 communes en sus des 6 communes d'implantation, et représente une population totale d'un peu moins de 13.600 habitants. Le taux de représentativité des avis est donc de moins de 2%.

Parmi les avis défavorables, le porteur du projet distingue ceux envers les projets éoliens « en général » des avis « spécifiques » relatifs au projet éolien des Six Communes, objet de l'enquête :

- 50% expriment un avis défavorable à l'éolien « en général », avec ou sans argument particulier, par exemple :

Contribution n°188 (Web)

Proposée par Besnier Benoit
(benoit.besnier@free.fr)
Déposée le vendredi 17 mai 2024 à 10h04

L'industrie éolienne une aberration environnementale et économique . C'est aussi et surtout l'affaiblissement de notre pays face à une idéologie politico-financière totalement déconnectée.
Quelle gabegie !

Contribution n°236 (Web)

Proposée par Olivier santon
Déposée le vendredi 17 mai 2024 à 16h34

Je suis totalement contre ces implantations d'éolienne, elles n'apportent rien à part détruire et dévaluer

- 12% expriment un avis défavorable au projet des Six Communes, sans argument particulier

Contribution n°107 (Web)

Proposée par VIGNAL Vanina
(vaninavignal@gmail.com)
Déposée le mardi 14 mai 2024 à 18h07
Adresse postale : 261 rue du fbg st martin 75010 Paris

Je m'oppose fermement au projet d'implantation d'éoliennes dans le Tonnerrois !

- 16% expriment un avis défavorable au projet des Six Communes, avec arguments

Contribution n°224 (Web)

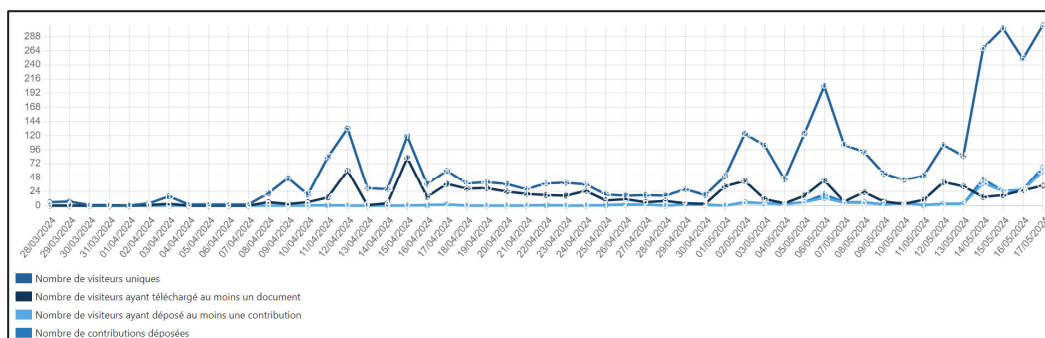
Proposée par Bréban Fabienne
 (fv.breban@free.fr)
 Déposée le vendredi 17 mai 2024 à 14h13

Je suis contre ce projet qui va à l'encontre de préoccupations environnementales, écologiques ou esthétiques, en particulier en raison du passage des oiseaux migrateurs dans cette zone. Le rapport bénéfices risques ne semble pas vraiment positif, hormis pour ceux qui bénéficient financièrement du projet.

- 22% de contributions défavorables sont associées ou liées à d'autres contributions déjà catégorisées.

Toutes catégories confondues, les thèmes abordés concernent principalement le paysage et la densité de projets éoliens sur le territoire de l'Yonne (72% des contributions), loin devant les préoccupations concernant la biodiversité (30%) et les nuisances sonores (20%).

La fréquentation du registre dématérialisé est intimement liée à différentes publications sur les réseaux sociaux (Facebook) :



Également, un premier pic à la suite d'une publication sur le site de la commune de Vézennes, publié le 4 mai 2024.

Puis les publications de 2 associations locales :

- ASPI89 « Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Icaunais », créée en 2007, en opposition à la création d'une plateforme de traitement de déchets à Volgré ;
- VEVEC « Villes et Villages en campagne », association dédiée à la défense des paysages du Jovinien et de l'Aillantais, notamment en luttant contre la prolifération de projets éoliens anarchiques. L'association, qui est apolitique, lutte contre le parc des "Beaux Monts" en cours d'installation (sur les communes de Valravillon/Champlay) et contre les projets de Béon, La Celle Saint Cyr, Senan, "Petit Mont" (communes de Montholon, Poilly sur Tholon et Chassy) et Villeneuve-sur-Yonne.



Figure 2: Publications Facebook des associations ASPI et VEVEC

L'analyse des avis favorables au projet fera l'objet du dernier chapitre de notre mémoire de réponse.

2. Réponses thématiques aux contributions

Nous répondrons ici point par point aux thèmes listés dans le PV de synthèse de la commission d'enquête, et reprenant des extraits des contributions.

Les réponses aux principales idées reçues à l'encontre de l'éolien terrestre sont à retrouver aussi dans des documents comme celui émis par le **ministère de l'Écologie** : [21088_VraiFaux_Eolien_terrestre\(1\).pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#) ; ou par le réseau **CLER « Réseau pour la Transition Énergétique »** : [Les idées reçues sur les énergies renouvelables ont la peau dure ! - CLER](#), qui confirme que « *les mêmes idées reçues tournent en boucle depuis des mois voire des années sur les réseaux sociaux* ».

2.1. Paysage, nuisances visuelles, saturation

Extraits des observations du public n° 31, 65, 122, 128, 139, 152, 28, 64

« Dégradation visuelle de nos paysages.
Pourquoi défigurer nos campagnes.
Nous sommes déjà cernés par des parcs éoliens autour de nous dans le tonnerrois.
De l'avis même des services de l'état, l'Yonne est en position de saturation.
Tout ce qui reste dans le Tonnerrois c'est le paysage...
Ces 10 éoliennes seront de trop !
Allez donc, installer les éoliennes vers Vézelay car pour le moment, il n'y en pas ! 2 poids 2 mesures !
Il y a déjà suffisamment d'éoliennes dans le secteur, c'est la méthode "pas à pas" des promoteurs quand cela va-il s'arrêter ?
Non au mitage de l'éolien dans le Tonnerrois.
Venez chez nous vivre au milieu de la zone industrielle eolienphotovolté.
Notre tonnerrois n'a pas vocation à supporter un tel projet de nature à ralentir l'arrivée de néo ruraux et la qualité de vie des habitants.
Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais je suis contre cette façon anarchique de construire des parcs dans tous les coins de notre région. Les projets doivent être mieux réfléchis, les normes doivent être revues car elles ne sont plus adaptées aux nouvelles dimensions des éoliennes.
L'Yonne a déjà atteint ses objectifs éolien 2030 fixés dans le SRADDET. »

Réponse du pétitionnaire

Le sujet du paysage est le premier argument avancé par les détracteurs de l'éolien en France et de ce point de vue, le projet éolien des Six communes n'échappe pas à la règle : c'est le thème qui a fait l'objet du plus grand nombre de contributions. C'est parfaitement compréhensible dans cette région du Tonnerrois en Bourgogne, viticole, touristique et attractive pour les néo-ruraux qui bénéficient d'une bonne accessibilité depuis l'autoroute A6 et/ou de la ligne TGV ; région qui de surcroît héberge déjà des parcs éoliens.

Aussi, l'immense majorité de ces contributions expriment un avis défavorable dans la crainte de :

- visibilité sur le parc éolien, principalement depuis les versants nord de la Vallée de l'Armançon,
- risque d'effets cumulés avec le motif éolien actuel dans l'Yonne et dans le Tonnerrois.

Concernant la visibilité du parc éolien :

D'une manière générale, les paysages sont depuis toujours façonnés par l'Homme, son habitat, son agriculture et ses activités économiques. L'analyse du paysage repose sur notre perception visuelle ; sur notre culture, notre attachement au lieu, à notre histoire et à nos usages : dans nos campagnes, nous sommes habitués à la présence de 16 000 châteaux d'eaux et de quelques 100 000 km de lignes haute-tension. La zone du projet est elle-même déjà traversée par une ligne haute tension 63kV.

Nous héritons par ailleurs d'un système de production d'électricité très centralisé avec un nombre de sites de production restreints (centrales nucléaires, barrages hydroélectriques, centrales thermiques). Jusqu'à présent, les Français n'étaient donc pas habitués à voir les infrastructures de production d'électricité dans leur cadre de vie. Or, avec le développement des énergies renouvelables, nous basculons progressivement vers un système de production décentralisé, réparti sur le territoire français. Produire de l'énergie localement -plutôt que d'importer des énergies fossiles telles que le gaz ou le pétrole- se voit dans nos paysages. Les éoliennes, version moderne de nos anciens moulins à vent, mais aussi les parcs photovoltaïques et les unités de méthanisation sont donc amenées à faire partie intégrante de notre environnement quotidien.

Ces infrastructures sont la partie visible de la transition énergétique en cours, et des nouvelles activités économiques du territoire. Pourquoi ne pas en être fiers ?

Plus concrètement, les caractéristiques paysagères du Tonnerrois ont été prises en compte dès le début du projet, avec une attention particulière pour éviter les vues sur le parc depuis le canal de Bourgogne et les co-visibilités avec les monuments patrimoniaux de Tonnerre :

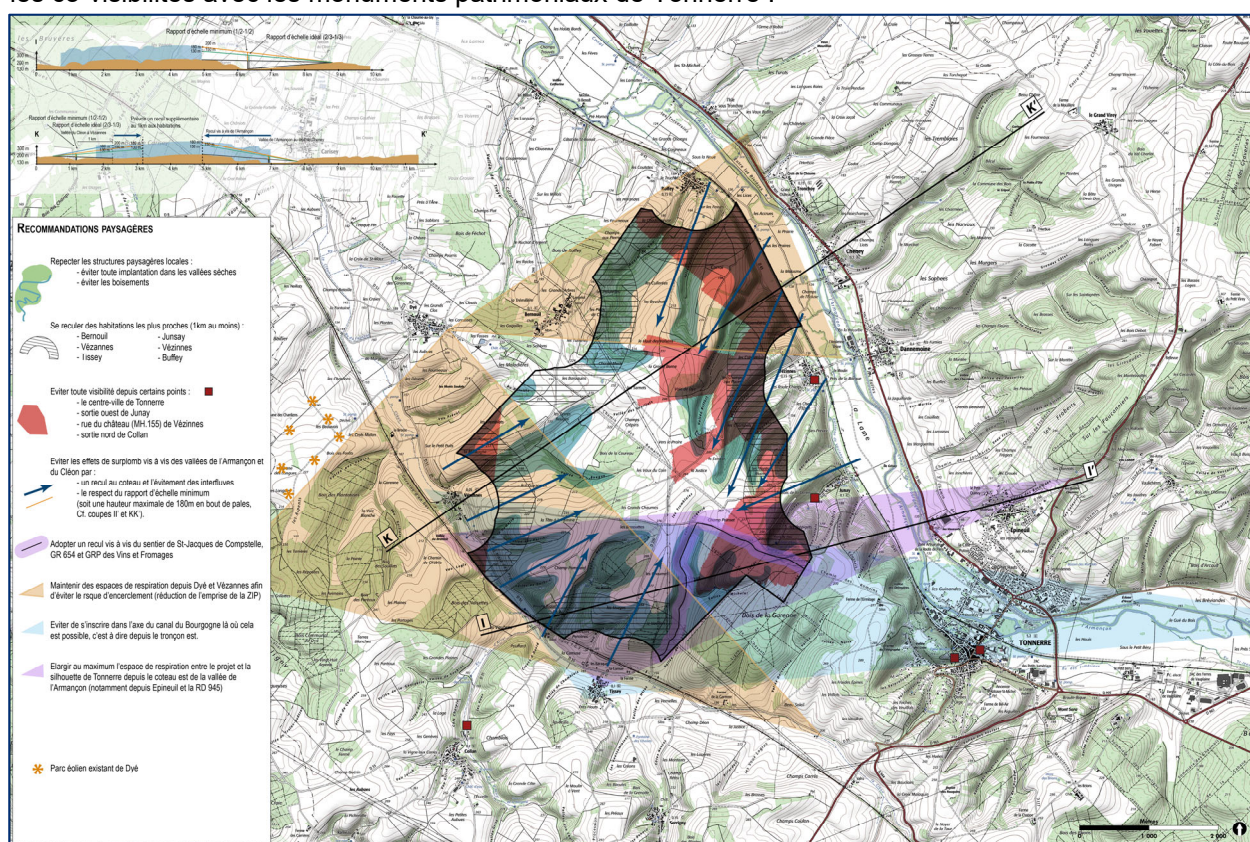


Figure 3: Carte des recommandations paysagères

Cette considération est explicitée comme une mesure d'évitement importante dans l'étude d'impact (voir mesure E1.1.b, p355 de l'Etude d'impact).

Par ailleurs, le choix d'une configuration à 10 éoliennes de 200m (variante 4) a été considéré par le groupe de concertation comme un choix raisonné, sur une zone qui aurait pu accueillir jusqu'à 16 éoliennes de 180m (variante 1). Le choix d'éoliennes récentes, plus hautes que les éoliennes actuellement visibles dans le paysage (200m en bout de pale vs les éoliennes du parc de Dyé de 150m en bout de pale) mais plus puissantes (jusqu'à 7MW vs 2MW pour les éoliennes de Dyé) permet de drastiquement diminuer le nombre de mâts. La puissance du projet éolien des Six Communes aurait sinon nécessité l'installation d'environ 35 éoliennes de 2MW. L'éolien terrestre est une production électrique encore récente (première installation en France dans les années 2000) qui entre dans une nouvelle phase ; un peu comme l'énergie nucléaire

(première installation dans les années 1960), qui entre dans une nouvelle phase (nouvelle technologie EPR à Flamanville).

Le projet n'ignore pas les impacts paysagers résiduels depuis le versant nord de la vallée de l'Armançon. Les éoliennes restent visibles depuis des lieux de passage et des lieux de vie. Le porteur de projet a donc proposé des mesures de compensation et d'accompagnement :

- **Mesure de compensation C2.1.i, page 364 de l'étude d'impact** : Participation à des mesures patrimoniales dans la vallée de l'Armançon, pour un montant de 10.000€
- **Mesure d'accompagnement A4.2.d, page 365 de l'étude d'impact** : Proposition d'une « convention paysage » aux communes de Tronchoy, Dannemoine, Cheney, Bernouil, pour un montant de 5.000€/an pendant toute la durée d'exploitation du parc. Cette mesure permet aux communes de financer des mesures liées au cadre de vie et au paysage (plantation de végétaux, fleurissement, verger communal, végétalisation des espaces publics, mobilier urbain, aménagement paysager des locaux communaux etc.).

Concernant les effets de saturation

Les contributions témoignent également de la crainte d'un effet cumulé trop important, en évoquant tous les parcs éoliens visibles en se déplaçant depuis les sorties de l'autoroute A6 (Nitry, Auxerre) jusqu'à Tonnerre. S'ajoute à cette perception réelle une actualité chargée concernant divers projets éoliens en cours d'enquête publique dans la région : parc éolien de Vézannes, parc éolien de Collan-Serrigny, parc éolien de la Celle-St-Cyr.

Toutefois, tous les parcs ne sont pas visibles en même temps, à un même endroit. L'étude paysagère s'est attachée à fournir une étude des effets cumulés (« étude de saturation ») précise et complète, qui conclut par rapport à des critères objectifs (indice d'occupation des horizons et espaces de respiration) :

- *Une absence de saturation visuelle depuis le village de **Bernouil** dans le cas où le projet des Six communes est le seul parc autorisé. Ce risque est jugé acceptable si tous les projets en cours d'instruction sont autorisés compte tenu du maintien d'un espace de respiration bien au-dessus du seuil d'alerte ;*
- *Un risque de saturation acceptable depuis **Dyé** grâce au maintien d'un espace de respiration suffisant que le projet éolien des Six communes soit le seul ou que tous les projets en cours d'instruction soient autorisés.*
- *Une absence de saturation visuelle depuis les limites urbaines sud, ouest et nord de **Vézannes** que le projet éolien des Six communes soit le seul ou que tous les projets en cours d'instruction soient autorisés. Un effet de saturation avéré est néanmoins relevé en limite nord-est de Vézannes que le projet éolien des Six communes soit le seul ou que tous les projets en cours d'instruction soient autorisés.*
- *Une absence de saturation visuelle depuis **Tissey** dans le cas où le projet éolien des Six Communes est le seul autorisé. En revanche, dans le cas où tous les projets en cours d'instruction sont autorisés, un risque de saturation est relevé en limite nord de Tissey et cet effet est avéré en limite sud.*
- *Une absence totale de saturation depuis **Epineuil**.*

En réponse, le porteur de projet a proposé une mesure d'accompagnement :

- **Mesure d'accompagnement A7.a, page 366 de l'étude d'impact** : Organisation d'une bourse aux arbres, afin de traiter des points de vue ponctuels et limiter les effets de saturation avec les autres projets éoliens existant, doté d'un budget de 20.000€, en donnant la priorité aux communes de Vézannes, Tissey, Bernouil et Dyé.

Pourquoi encore un projet éolien dans la région ?

Le développement des Energies Renouvelables répond à des objectifs nationaux, déclinés en objectifs régionaux dans les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité

des Territoires). Chaque région contribue avec ses spécificités, ses forces et ses faiblesses. Les régions de montagnes accueillent plus de barrages hydroélectriques ; là où l'Yonne accueille plus de parcs éoliens.

Le bilan des production EnR par rapport au SRADDET a été publié en novembre 2023 par l'OCERA (Observatoire Régional et Territorial Energie Climat Air) : Cf [Bilan énergie climat air de la Bourgogne-Franche-Comté - Consulter les vidéos et les publications de l'observatoire ORECA \(oreca-bfc.fr\)](#)

La tendance est bonne mais les objectifs restent ambitieux.

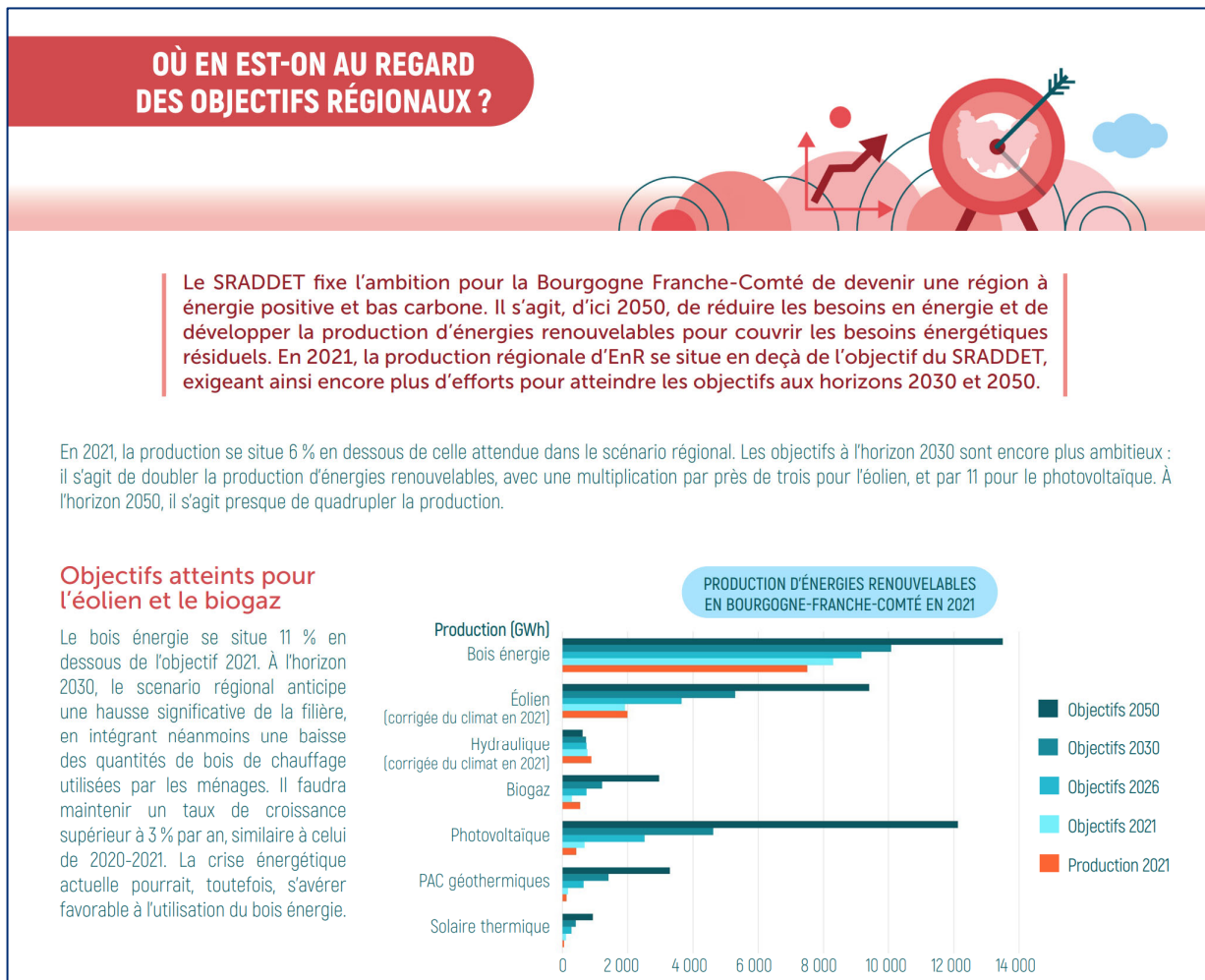


Figure 4: Bilan SRADDET BFC, édition Nov. 2023

Afin de poursuivre les objectifs, il reste nécessaire d'installer 250MW d'éolien terrestre par an en Bourgogne-Franche-Comté. Le parc éolien des Six Communes, avec une puissance jusqu'à 70MW permet d'avancer d'un pas significatif vers ces objectifs.

2.2. Biodiversité, faune

Extraits des observations du public n° 23, 27, 155, 17, 150, 29, 9

« Ce projet est un écocide.

Les grues passent par cette zone tous les ans.

Mesures proposées sur avifaune non respectées après mise en service du projet.

Les enquêtes sur la faune ne sont pas concluantes du tout.

Les éoliennes sont tout sauf écologiques »

Réponse du pétitionnaire

Selon le dictionnaire Larousse, un écocide est « une atteinte grave portée à l'environnement, entraînant des dommages majeurs à un ou plusieurs écosystèmes, et pouvant aboutir à leur destruction. ». Le terme n'a pas encore vraiment de définition juridique consensuelle, mais on considère que l'on peut parler d'écocide lorsque les conséquences d'un dommage environnemental sont irréversibles, affectant les écosystèmes, les espèces animales et végétales, et / ou les communautés humaines qui en dépendent ; à travers des activités humaines comme la pollution, la destruction de la biodiversité, le changement climatique, la déforestation, l'exploitation minière, etc.

Le terme a été repris par la Convention Citoyenne pour le Climat, qui a légiféré en 2020 sur la notion de « crime d'écocide ».

Or, la politique de développement des énergies renouvelables et le projet des Six Communes entendent justement apporter une réponse au changement climatique causé par l'usage des énergies fossiles et principale source de gaz à effet de serre.

Le développement des énergies renouvelables est fortement encadré par la loi, qui exige une étude d'impact complète à réaliser selon des guides nationaux. Les études sont à la charge du porteur de projet et font l'objet d'une méticuleuse vérification de la part des services instructeurs qui peuvent demander des études complémentaires (voir « Demande de compléments » et « Avis de la MRAe »), avant de confirmer ou non la recevabilité du projet.

Car comme toute infrastructure ou activité humaine, les projets éoliens ont des impacts sur l'environnement. Tous les impacts « bruts » du projet ont été évalués et analysés afin de proposer des mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation, et ainsi réduire les impacts dits résiduels (après mise en place des mesures). Les impacts résiduels ont été jugés acceptables, et la balance « bénéfico-risque » largement en faveur d'un projet qui permettra d'alimenter plus de 30.000 foyers en électricité décarbonée.

Administrativement, la demande d'exploiter le parc éolien des Six Communes a été jugée complète et recevable le 02 février 2024.

Plus concrètement, oui, les grues passent effectivement deux fois par an à travers la France, lors de ses migrations entre l'Afrique du Nord et la Scandinavie, en survolant des parcs éoliens en Espagne, France, Allemagne par exemple. L'effet migrateur global observé sur le territoire du projet comprend un total de plus de 20.000 individus, toutes espèces confondues.

En Europe, la compilation réalisée en 2017 par Tobias Dürer ne mentionne que 23 cas de mortalité sur 10 ans, principalement en Allemagne. En France, 10 cas de mortalité ont été reportés en 2021 auprès d'un même parc (parc éolien de la Forterre), qui depuis a fait l'objet d'une prescription de bridage complémentaire.

L'espèce vole « à vue » à une hauteur de 200 mètres d'altitude minimum, et a tendance à modifier ses trajectoires afin d'éviter ou contourner les obstacles.

- Le parc éolien de Six Communes a spécifiquement tenu compte des recommandations de la LPO Yonne qui préconise de « limiter l'emprise du projet vis-à-vis du couloir de migrations des grues

cendrées » (voir p355 de l'Etude d'Impact « XII. Mesures prévues pour Eviter, Réduire et Compenser les impacts) :

- L'impact cumulé des parcs éoliens sur la trajectoire de l'espèce a fait l'objet d'une étude spécifique, et fera l'objet d'un suivi spécifique lors des premières années d'exploitation, (voir p 20 à 22 du « Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe »)
- Le risque d'impact sur l'espèce est accru principalement lorsque la visibilité est rendue difficile par de mauvaises conditions météorologiques. Aussi, un protocole spécifique de surveillance des vols migratoires de l'espèce a été mis en place dans l'Yonne, en collaboration avec la LPO, France Renouvelables et le Syndicat des Energies Renouvelables. Ce protocole est déjà adopté sur de nombreux parcs éoliens dans la région, et ce même protocole sera adopté pour le parc éolien des Six communes.
(Voir protocole en Annexe2, p44 du « Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe »)

Toutes les mesures « avifaune » (concernant les grues mais aussi les busard cendrés, busards St Martin, ainsi que toutes les espèces de chiroptères) proposées dans le dossier devront être mises en place. Elles feront l'objet de mesures de suivi sous contrôle des services de l'état. C'est le rôle de l'inspection ICPE « Installations Classées Pour l'Environnement », rattachée à l'unité départementale de la DREAL.

2.3. Nuisances sonores

Extraits des observations du public n° 13, 91, 237

« Ces éoliennes de 200 m à 1,4 km font le bruit d'un ventilateur en permanence.
Le bruit de ces machines en permanence jour et nuit,
Installer des éoliennes c'est choisir de provoquer une pollution sonore.
De plus, ce n'est pas normal d'avoir effectué des mesures de bruit chez les personnes qui vont bénéficier de l'argent de ces machines, c'est le cas pour la mesure effectuée à Bernouil »

Réponse du pétitionnaire

Les éoliennes génèrent un bruit, principalement dû au vent dans les pales. Les éoliennes récentes plus puissantes ne génèrent pas un bruit très différent des éoliennes actuellement installées sur le territoire de l'Yonne car les éoliennes récentes bénéficient des dernières avancées technologiques en termes de conception des pales et de leur profil, afin de limiter les émissions sonores.

Le niveau de bruit perçu dépend de la distance aux éoliennes :

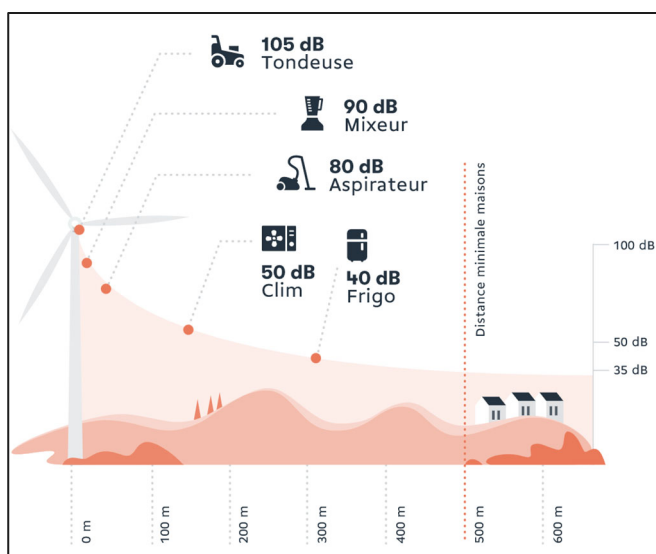


Figure 5: Schéma comparatif de différents volumes sonores du quotidien.

Source: info-eolien.fr

L'étude acoustique du projet éolien des Six Communes fait la démonstration du respect de la réglementation française :

- Niveau de bruit ambiant après installation du parc éolien en projet, au niveau des zones d'habitation, inférieure à 35dB(A),
- Emergence sonore inférieure à 3dB(A) la nuit & 5dB(A) le jour par rapport à l'état initial,

pour toutes les conditions de vent, selon la vitesse et la direction du vent.

L'état initial a été mesuré tout au début du projet, en fonction d'une Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), sans connaître la configuration finale du projet. La mesure est réalisée par des micros d'ambiance, posés à des endroits choisis de manière à être représentatifs d'une zone donnée.

Dans le cas du projet éolien des Six Communes, le respect de la réglementation est obtenu par un « plan de bridage acoustique » de 2 éoliennes (S6 et S8) pour certaines plages de vent, en période nocturne uniquement. Le bridage acoustique consiste à la programmation automatique de modes de fonctionnement qui réduisent la vitesse et donc le niveau sonore des éoliennes, dans les conditions de vent qui -sinon- pourraient engendrer des dépassements sonores.

Les résultats de l'étude et le respect de la réglementation devront être validés par une campagne de réception acoustique dans la première année de mise en service du parc, sous le contrôle de l'administration. En cas de non-respect des seuils réglementaires, le parc devra se mettre en conformité, par des bridages acoustiques complémentaires par exemple.

2.4. Immobilier

Extraits des observations du public n° 215, 26

: « Maisons totalement dévalorisées.
:
: Perte de valeur de nos habitations »
: -----

Réponse du pétitionnaire

L'impact présumé de l'éolien sur l'immobilier est une crainte régulièrement mise en avant par les futurs riverains d'un parc. C'est d'ailleurs compréhensible dans la mesure où l'achat d'une résidence principale constitue souvent l'investissement de toute une vie. De plus, la région de Tonnerre accueille des résidences secondaires dont certaines, en particulier depuis la fin de la période Covid-19, sont devenues la résidence principale de nouveaux habitants venus des villes à la recherche d'un cadre de vie plus calme, profitant d'un accès routier ou ferroviaire rapide depuis Paris et de nouvelles facilités de télétravail.

Néanmoins, la valeur d'un bien immobilier dépend à la fois de critères objectifs et subjectifs.

Parmi les critères objectifs, on peut citer la localisation et l'environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres au lieu (l'accessibilité, la proximité de services ...), la surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation, l'existence d'un extérieur (jardin, cour ...), la vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le rendre confortable, le mode de chauffage, l'isolation, etc...

Parmi les critères subjectifs, on peut citer l'intérêt « affectif » de l'acquéreur pour le lieu, l'impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), en lien avec sa rareté réelle (ou supposée) et aux lois de l'offre et de la demande.

L'implantation d'un aménagement en général ou d'un parc éolien en particulier n'a que peu d'impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il joue essentiellement sur les éléments subjectifs qui varient

d'un acheteur potentiel à un autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme neutre, d'autres comme un « plus » et d'autres comme un facteur négatif.

La localisation du bien, son équipement et sa situation, les services, transports, l'accès à internet très haut débit par exemple ont bien plus d'impact sur la valeur d'un bien que la simple présence d'éoliennes qui peuvent jouer à la marge.

Les différentes expertises indépendantes menées à travers le monde sur ce thème convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et géographiques. En France, la plus récente a été réalisée en 2022 par l'ADEME ([Source : Eoliennes et immobilier - La librairie ADEME](#)).

Ses conclusions sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif ». Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

2.5. Tourisme

Extraits des observations du public n° 26, 7

! « Impact négatif sur le tourisme
! Gros impact sur le Canal de Bourgogne
! Ce paysage va subir une dégradation et gâcher la magnifique vue au bord de l'Armançon »

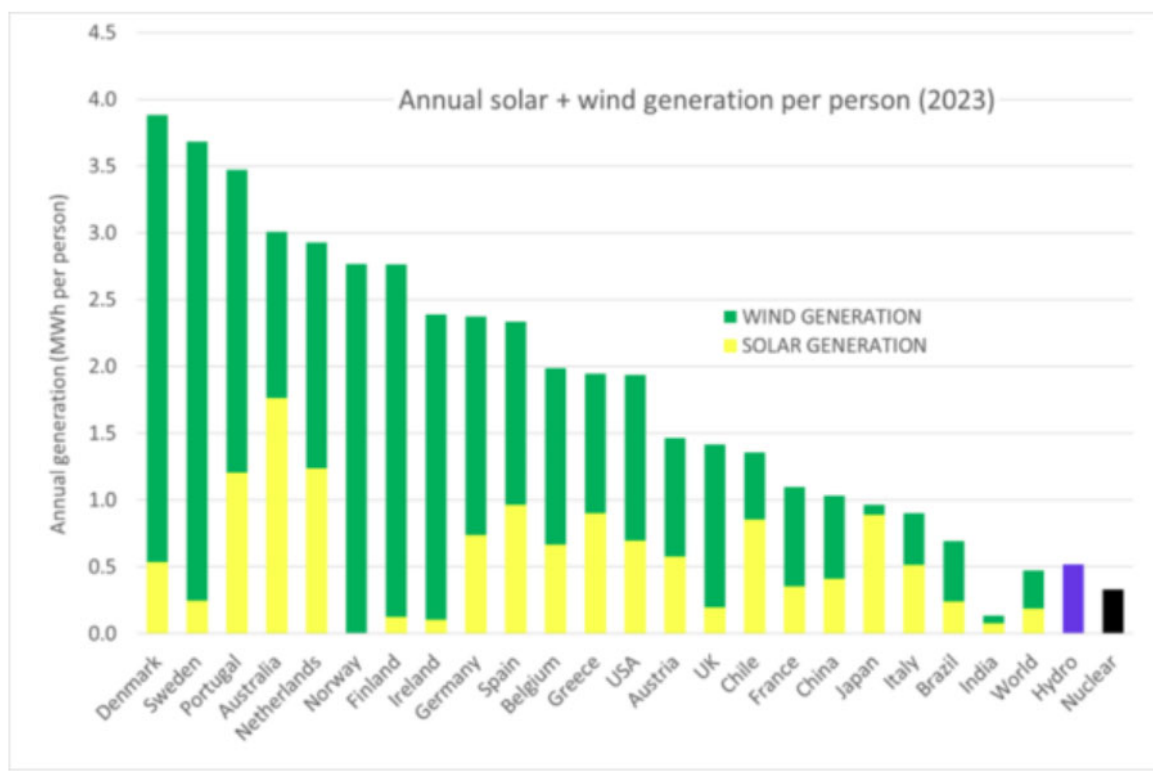
Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet salue les efforts de tous les acteurs du territoire afin de dynamiser l'offre touristique de la région, et se réjouit des bons résultats présentés dans [l'Yonne Républicaine en octobre 2023](#) : augmentation sur l'année de 9% de la fréquentation de l'office du tourisme à Tonnerre ; augmentation de 21% des nuitées dans le Tonnerrois.

Sachant que le motif éolien est déjà présent dans le paysage, il semble donc que développement touristique et développement éolien puissent aller de pair.

« À 77 %, les touristes recensés par l'office de tourisme sont français. Ils proviennent d'Île-de-France, de Bourgogne Franche-Comté et du Grand-Est. Ce top 3 correspond aux régions où les différentes campagnes de communication de l'office sont les plus importantes et apparemment font mouche. Au niveau des touristes étrangers, les Néerlandais, les Allemands et les Belges restent les plus nombreux à s'arrêter sur le territoire. »

Les touristes étrangers viennent donc de pays où le motif éolien est également bien présent :



Production solaire et éolienne par personne en 2023.

Image : Ember, WNA

L'éolien n'est pas une exception française et apparait comme une infrastructure de son époque.

Par ailleurs, le motif éolien peut faire l'objet de parcours de découverte sur la thématique des énergies renouvelables ou de trails sportifs.



Figure 6: Illustrations de différents motifs éoliens

Illustrations : moulins de Don Quichotte (Espagne), éolienne de pompage d'eau et éoliennes de protection contre le gel en Bourgogne

Le porteur de projet invite à la lecture d'un livret de témoignages « [Éolien & Tourisme](#) » en région Bourgogne-Franche-Comté, réalisé par France Renouvelables en décembre 2023. Dans l'Yonne en particulier, l'exemple de Migé-Escamps témoigne de la continuité de l'utilisation du vent par l'Homme à travers les siècles :

22 ÉOLIEN & TOURISME
Témoignages en régions 23

PARC ÉOLIEN DE MIGÉ-ESCAMPS
YONNE (89)

Association A Tire d'Aile
MIGÉ-ESCAMPS

Monsieur Alain Guillon est président de cette association, créée en 1988 afin de restaurer le Moulin de Migé, sur l'année 1994, 200 ans après sa construction. Son objectif est de mettre en valeur l'ensemble du site dit « Le Moulin à vent Dautin à Migé ». Tous types de visiteurs, y compris des groupes scolaires, sont accueillis dans l'établissement.

Nous proposons des visites du moulin, mais aussi une exposition sur les moulins complétée d'informations sur les éoliennes, ainsi que des ateliers de mouture du grain.

Pendant le développement du projet, le développeur a contacté directement l'association A Tire d'Aile. Si les avis des visiteurs ont été mitigés à l'époque, « **le projet a été accueilli favorablement par les dirigeants de l'association.** »

QUELS CHANGEMENTS DEPUIS L'ARRIVÉE DU PARC ÉOLIEN ?

L'implantation du parc ne semble pas avoir eu d'impact sur notre fréquentation.

Le développeur a participé financièrement à la restauration de la salle d'exposition et de réunion du moulin pendant la construction du parc. Celui-ci étant maintenant en exploitation, la présentation des éoliennes fait partie de l'exposition du moulin et plus particulièrement des ateliers proposés aux visites scolaires.

De nombreux visiteurs interrogent les membres de l'association sur les éoliennes. Ces derniers possèdent d'ailleurs des plaquettes de présentation du parc mises à disposition par l'exploitant.

Nous avons intégré à nos visites un discours sur les éoliennes. Le site est un bel exemple de la continuité de l'utilisation du vent par l'Homme à travers les siècles.

7 ÉOLIENNES

PUISSANCE TOTALE 15,35 MW

MISE EN SERVICE EN 2014

SOIT L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOMMATION DE 7 000 FOYERS

ET DEMAIN ?

L'association prévoit la création d'un point d'accueil touristique face au moulin en collaboration avec la Communauté de Communes de Portes de Puisaye Forterre.

Nous resolliciterons le développeur éolien pour poursuivre notre partenariat.

2.6. Patrimoine

Extraits des observations du public n° 28, 34

« L'impact sur le patrimoine de la zone est énorme - de Tonnerre à Tanlay en passant par Bernouilly, Dannemoine, Vézennes, heureuses porteuses de monuments classés.

L'avis de la DRAC est formellement négatif.

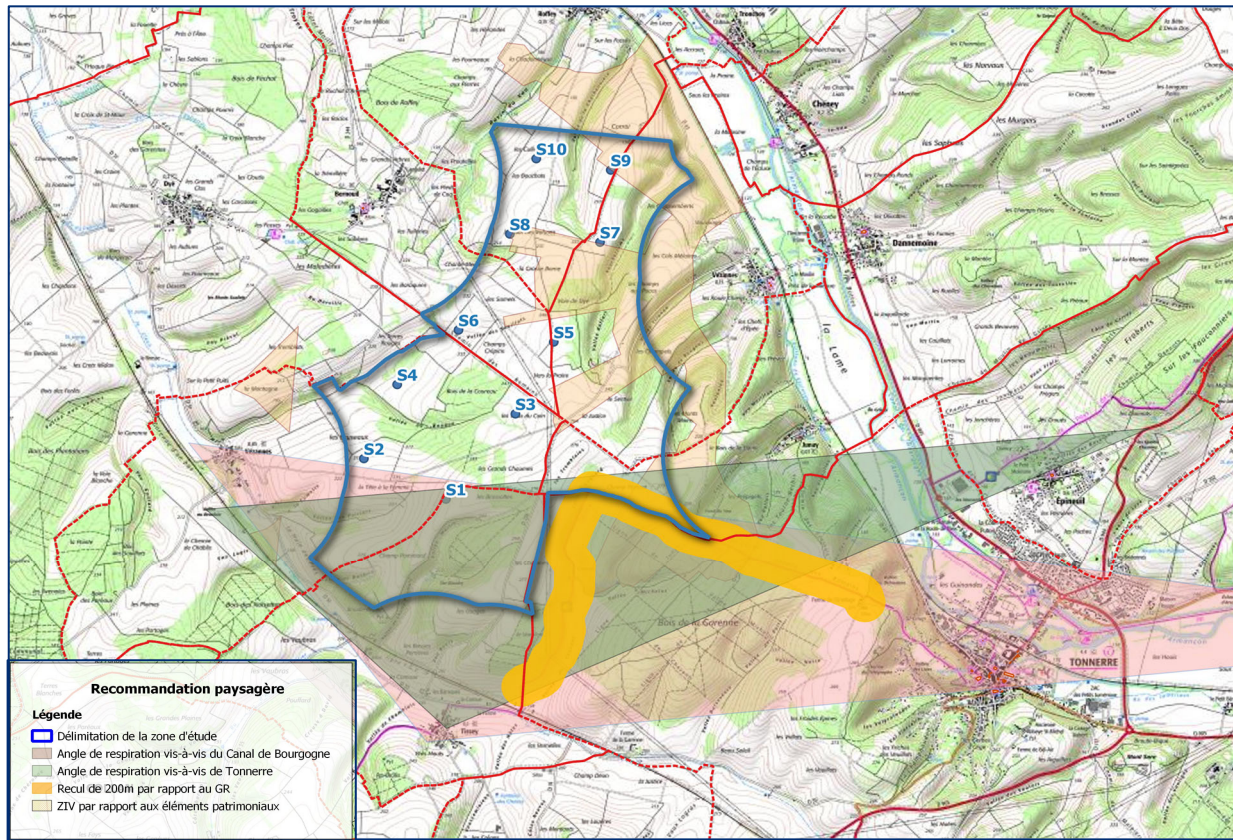
Et à proximité de certains lieux historiques, il ne faut pas mettre certains matériaux, pas de velux mais par contre un projet éolien, là il n'y pas de soucis, il y a vraiment deux poids deux mesures dans les décisions prises. »

Réponse du pétitionnaire

En lien avec la thématique du tourisme, la protection du patrimoine revient dans de nombreuses contributions à l'enquête publique. Le patrimoine du Tonnerrois a fait l'objet dès le début du projet d'une attention particulière, en appliquant les mesures d'Évitement proposées par le bureau paysagiste. Les recommandations ont été les suivantes :

- Garder une distance de 200m par rapport au GR – chemin de St-Jacques
- Éviter l'implantation au sud de la zone afin de maintenir un couloir de respiration par rapport à la visibilité depuis Epineuil sur les coteaux et la ville de Tonnerre, et un couloir de respiration par rapport au canal de Bourgogne,
- Éviter les vues sur le projet depuis le centre-ville de Tonnerre, la sortie ouest de Junay, la rue du château de Vézennes et la sortie nord de Collan.

L'implantation retenue (variante n°4) suit ces recommandations :



LA DRAC donne un avis défavorable au projet des Six Communes. Elle avait donné un avis également défavorable au projet éolien des Pivoines à Vézannes, finalement autorisé par arrêté préfectoral.

Sans revenir sur tous les points de l'avis de la DRAC, nous commenterons les points principaux concernant le projet des Six Communes:

- La co-visibilité du château des Stuart à Vézennes avec des vues partielles des éoliennes du projet est constatée depuis l'entrée du village. Puis, plus l'observateur va se rapprocher du village, plus les éoliennes vont se cacher derrière les coteaux ;
- La co-visibilité de l'arrière de l'église ND de l'Assomption de Dannemoine depuis des lieux de passage (RD226) avec les éoliennes du projet est constatée. Cependant, du fait du motif urbain, les éoliennes ne sont que très peu visibles depuis l'édifice, et lorsque le visiteur observe la façade principale de l'édifice, les éoliennes sont invisibles ;
- La visibilité du parc des Six Communes depuis Tanlay situé à 13km du projet, s'inscrit dans la continuité de la visibilité du parc existant de Dyé.

Comparativement à l'installation d'un VELUX sur une toiture, un projet de parc éolien est instruit en regard de son utilité collective, soulignée par le classement des installations éoliennes terrestre comme une « Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur », par l'article L411-2-1 du Code de l'Environnement.

2.7. Santé

Extraits des observations du public n° 8, 13, 34

« On parle du « syndrome éolien » : maux de tête persistants, fatigue, nausées, troubles du sommeil, tachycardie, oppression au niveau des oreilles et j'en passe.

Les problèmes dans les élevages, les vaches qui ne produisent plus de lait, qui tombent malade et qui ont comme par hasard des éoliennes à côté d'elles.

L'impact sur la santé mentale des habitants qui devraient avoir recours à des somnifères et des antidépresseurs pour tenter d'oublier leurs « nouveaux voisins »

Réponse du pétitionnaire

Le syndrome éolien, a été défini pour la première fois en 2009. Il regroupe différents symptômes non spécifiques : maux de tête, perturbations du sommeil, stress, acouphènes, sensations de pression anormale dans les oreilles... Ces derniers pourraient être liés indirectement au bruit généré par une éolienne (audible et/ou inaudible). Le syndrome éolien ne concerne qu'une partie très infime des riverains et ne fait pas consensus. Ces symptômes ne semblent pas uniquement spécifiques à l'éolien et peuvent s'inscrire dans le cadre des « Intolérances Environnementales Idiopathiques » comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports. La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif ou fonctionnel avec pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété ou encore de fatigue.

Les impacts sanitaires de l'éolien, en l'état actuel des connaissances, semblent plus liés à un effet nocebo. Ce dernier est défini comme l'ensemble des symptômes ressentis par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être une thérapie non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux tels que les infrasons et basses fréquences sonores par exemple. Le contraire de l'effet placebo. L'effet nocebo contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens, qui pourrait être plus important dans un contexte où de multiples arguments d'opposition créent une situation anxigène. La crainte de la nuisance sonore d'une éolienne semble finalement plus pathogène que la réalité objective.

La cohabitation entre éoliennes et élevages agricoles est fréquente et banalisée depuis les prémices de l'éolien terrestre en France et dans le monde, donnant lieu aux plus belles photos de moutons ou de bovins broutant paisiblement à l'ombre des éoliennes. La France compte à ce jour plus de 9.500 éoliennes, majoritairement en milieu rural à distance des habitations, souvent situées sur des terres agricoles et à proximité des élevages.

Le cas général souffre cependant du cas particulièrement médiatisé de deux élevages bovins, reportant des difficultés spécifiques (baisse de production laitière, surmortalité) à Nozay en Loire-Atlantique, commune d'implantation du parc éolien des Quatre-Seigneurs. Ce cas particulier a fait l'objet de nombreuses études différentes et indépendantes entre 2014 et 2019 (parmi lesquelles : étude du GPSE Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique, du CETIM Centre Technique des Industries Mécaniques, de l'ONIRIS Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation). Les études ont été synthétisées en juin 2019 par la préfecture de Loire-Atlantique, qui indique « une absence de lien de cause à effet ou de lien direct entre les troubles sur les animaux et les éoliennes ».

Ces conclusions ont par ailleurs été confirmées par [l'avis n°2019-SA-0096 de l'ANSES](#) (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) relatif à « l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans deux élevages bovins » émis en octobre 2021, et qui fait référence à un « lien hautement improbable ». Aussi, les plaignants orientent désormais

leurs recherches vers d'autres sources possibles des perturbations, dans un périmètre plus large que seulement le parc éolien.

2.8. Nuisance lumineuse

Extraits des observations du public n° 28

« Le balisage nocturne recommandé dans tous les avis - et que l'on peut constater tout autour du territoire sur les implantations existantes - est une véritable pollution de notre environnement »

Réponse du pétitionnaire

Les balisages diurne et nocturne relèvent d'obligations réglementaires sur lesquelles le porteur de projet n'a malheureusement pas la main. La filière éolienne entreprend depuis de nombreuses années des négociations avec l'Aviation Civile et l'Aviation Militaire pour faire évoluer les règles de balisages et en limiter les impacts :

(I) Des essais conclusifs concernant l'orientation des feux de balisage vers le ciel afin de réduire l'impact visuel de nuit ont été intégrés au dernier arrêté ministériel du 30 mars 2022 ;

(II) Dans ce même arrêté, le panachage des feux est rendu possible, permettant de baliser des éoliennes dites secondaires avec des feux d'une intensité 10 fois moindre, soit 200 candelas contre 2000 candelas imposés aux éoliennes dites primaires du même parc ;

(III) Des essais se poursuivent afin de valider le balisage circonstancié, technologie en cours d'expérimentation qui devrait permettre, comme cela a déjà été démontré en Allemagne, de ne baliser les éoliennes qu'au passage des aéronefs et revenir à des nuits noires.

Aussi, le porteur du projet a précisé dans sa réponse à l'avis de la MRAe (cf p29 à 32 du « Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ») s'engager à utiliser les évolutions de la réglementation et à adopter les meilleures pratiques. En l'espèce, les éoliennes S4, S6, S8, S7 et S3 sont définies comme éoliennes « secondaires », signalées par un balisage lumineux de moindre intensité par rapports aux éoliennes principales.

2.9. Travaux / démantèlement

Extraits des observations du public n° 13, 16, 30

« Socles en béton polluent les sols et les nappes phréatiques.

Coût du démantèlement à la charge des propriétaires.

Le démantèlement ne sera jamais complet et la terre sera souillée, aucune culture ne pourra de nouveau avoir lieu à cet emplacement.

Le démantèlement coûtera plus cher que l'argent que vous aurez reçu... »

Réponse du pétitionnaire

Le démantèlement des éoliennes est LE sujet régulièrement abordé par les associations anti-éoliennes : agiter le chiffon rouge en affirmant que la société d'exploitation du parc éolien déposera son bilan au bout de 20 ans pour fuir ses obligations et que la responsabilité de démonter l'éolienne et de retirer la fondation reviendra au propriétaire du terrain ou au maire selon qui l'on souhaite effrayer.

Le démantèlement des éoliennes est pourtant précisément règlementé (article R515-106 du Code de l'Environnement et arrêté du 26 août 2011 modifié). Parmi les différentes règles édictées, les textes prévoient l'excavation de la totalité des fondations dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole. Contrairement à d'autres moyens de production, il est tout à fait possible de démonter les installations et rendre au terrain sa vocation originelle dès la fin d'exploitation du parc.

D'autre part, la loi (revue par l'arrêté du 11 juillet 2023) oblige le porteur de projet à provisionner, au moment de la construction d'un parc, pour chaque éolienne une somme de 75 000 € plus 25 000€ par Mégawatt¹, afin de couvrir les frais de son démantèlement. En cas de défaillance de l'entreprise, ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France, le Préfet dispose de ces provisions mises sous séquestre par le porteur de projet au moment de la construction du parc pour démanteler le parc. **En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune.**

La filière éolienne est encore jeune en France. Les premiers parcs éoliens ont vu le jour dans les années 2000, de sorte que ces premiers parcs entrent seulement en phase de démantèlement ou de reconfiguration (repowering ou renouvellement). Aussi, la filière de démantèlement et de recyclage s'organise en France, sur le modèle des pays européens qui nous ont précédés (Allemagne, Scandinavie).

Concernant le projet éolien des Six Communes, les garanties financières ont été détaillées p. 10 à 12 du dossier « Capacités Techniques et financières », et mises à jour à la date de la réponse à demande de compléments. Ces garanties financières seront constituées auprès d'une banque dont le choix n'est pas encore arrêté, dans un délai de 3 mois avant la mise en service du parc éolien.

2.10. Concertation

Extraits des observations du public n° 13

« Avis des habitants de Cheney, Dannemoine, Tronchoy pas pris en compte.
La commune de CHENEY a-t-elle été suffisamment impliquée ? »

Réponse du pétitionnaire

Lors de l'audition et de la sélection du porteur de projet par les six communes en 2019, l'engagement d'une démarche de concertation a été un point clé.

La concertation a été organisée avec une agence de concertation, et initiée à partir d'entretiens préalables avec les acteurs locaux : élus, office du tourisme, associations.

Sur la lettre d'information n°1, distribuée dans chacune des boîtes aux lettres des six communes, un appel à volontaires a été publié pour inviter les habitants à participer à cette concertation. A cette étape du projet, aucune demande formelle n'a été reçue par ce biais.

¹ Avec un montant minimum de $75\,000 + 2 \times 25\,000 = 125\,000\text{€}$ (ce qui correspond à une éolienne de 2MW). Ces montants sont actualisés par l'exploitant du parc éolien sur la base de la formule d'actualisation des coûts définie en Annexe II de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 modifié – et ce avant la mise en service industrielle de l'installation.

Vous souhaitez participer ?

Si ce projet vous intéresse, et que vous souhaitez participer à la démarche de concertation

Contactez-nous !

Téléphone : 04 72 79 47 05
E-mail : adminfrance@siemensgamesa.com

Un site internet dédié au projet

Vous voulez en savoir plus sur le projet, nous contacter et suivre les actualités ?

Rendez-vous sur le site :
<http://eolien-sixcommunes.com>





Siemens Gamesa
97 allée Alexandre Borodine - Immeuble Cèdre 3
69800 Saint-Priest

SIEMENS Gamesa
RENEWABLE ENERGY

Figure 7: Lettre info n°1, p4

Cette première lettre indique par ailleurs l'adresse d'un site internet dédié, régulièrement mis à jour et sur lequel toutes les lettres infos, les comptes-rendus d'ateliers sont disponibles. Un formulaire permet de contacter le porteur du projet.

Puis, dès le premier atelier du groupe de travail, il a été décidé d'inclure les représentants des communes du versant nord de la vallée de l'Armançon potentiellement impactées par la visibilité sur le parc. Les élus des communes de Tronchoy, Dannemoine et Cheney ont alors été inclus dans tous les groupes de travail. Les lettres informations suivantes (n°2 à n°5) ont été distribuées dans chacune des boîtes aux lettres des neuf communes, et 10 exemplaires ont été mis à disposition des mairies des communes limitrophes.

En février 2021, alors que les réunions publiques étaient encore soumises à autorisation liée au Covid-19, des petites expositions publiques ont été installées dans les mairies des neuf communes (Cheney, Dannemoine, Tronchoy, Bernouil, Junay, Tissey, Roffey, Vézannes et Vézennes), et laissées à la disposition du public pendant plus d'un mois. Ces expositions ont été annoncées par voie d'affichage :



Figure 8: Affiche invitant aux expositions publiques dans les mairies

Durant l'étude d'impact, la mesure d'accompagnement A4.2.d a donné lieu à la proposition d'une convention paysagère pour les communes de Bernouil, Tronchoy, Dannemoine et Cheney. Cette convention a été adoptée par délibération favorable des conseils de Bernouil, Tronchoy et Dannemoine. La commune de Cheney a quant à elle préféré réserver sa délibération si et lorsque le projet serait autorisé. C'est son droit.

La concertation et l'information autour du projet, développé entre 2019 et mai 2021 (date du dépôt du dossier à la préfecture), ont pu être quelque peu perturbés par le Covid-19 qui a limité les actions publiques. Toutefois, l'équipe de développement a proposé des alternatives (webinaire en ligne, site internet).

La concertation est assez intense pendant les phases d'études et de configuration du projet (2019 / 2021). Puis, après le dépôt du dossier en préfecture, le projet est quelque peu « figé » durant une longue période d'instruction qui s'est étalée de mai 2021 à avril 2024. Le porteur du projet ne peut que communiquer sur l'avancement de l'instruction du projet par les services de l'état, dans des délais qui lui échappent. Malgré cela, le porteur du projet a communiqué régulièrement via des courriers aux propriétaires et exploitants, des mails d'information aux mairies et élus des communes d'implantation, des lettres informations distribuées dans les boîtes aux lettres des communes concernées.

Durant cette période, le porteur du projet a cherché à se rendre disponible et accessible; par exemple en répondant présent à l'invitation de la commune de Roffey à participer à l'évènement Roffey'stival, évènement festif local, en 2022 et 2023.

Le site internet reste disponible en ligne et est mis à jour très régulièrement : eolien-sixcommunes.com et internet permet d'accéder à tous les comptes-rendus des réunions du Groupe de Travail, aux lettres informations, aux dernières actualités du groupe SSE Renewables ou des Energies Renouvelables en France. Un formulaire permet également de contacter le porteur de projet.

2.11. Production d'électricité / GES

Extraits des observations du public n° 16, 21, 121

« Doute sur l'efficacité des éoliennes.

L'énergie produite est ridicule.

L'éolien ne peut pas réduire les GES.

La France étant le pays qui produit l'électricité la moins carbonée, pourquoi continuer dans les énergies éoliennes et solaire ?

Le volume d'énergie produit selon le nombre de mâts installés n'est absolument pas en lien avec la faible densité de population et d'entreprises sur ce territoire. »

Réponse du pétitionnaire

L'efficacité des éoliennes est connue et peut très facilement être comparée à d'autres technologies de production d'électricité, sachant que « le kWh le plus écologique est celui que l'on ne produit pas » grâce aux économies d'énergies et/ou à plus de sobriété énergétique.

Toutes les productions d'énergies ont des avantages et des inconvénients, ce qui appelle à un mix énergétique diversifié et adapté à chaque pays ou région.

Le bilan carbone des différentes technologies de production d'électricité en France est publié par l'ADEME, organisme national et compétent en la matière.

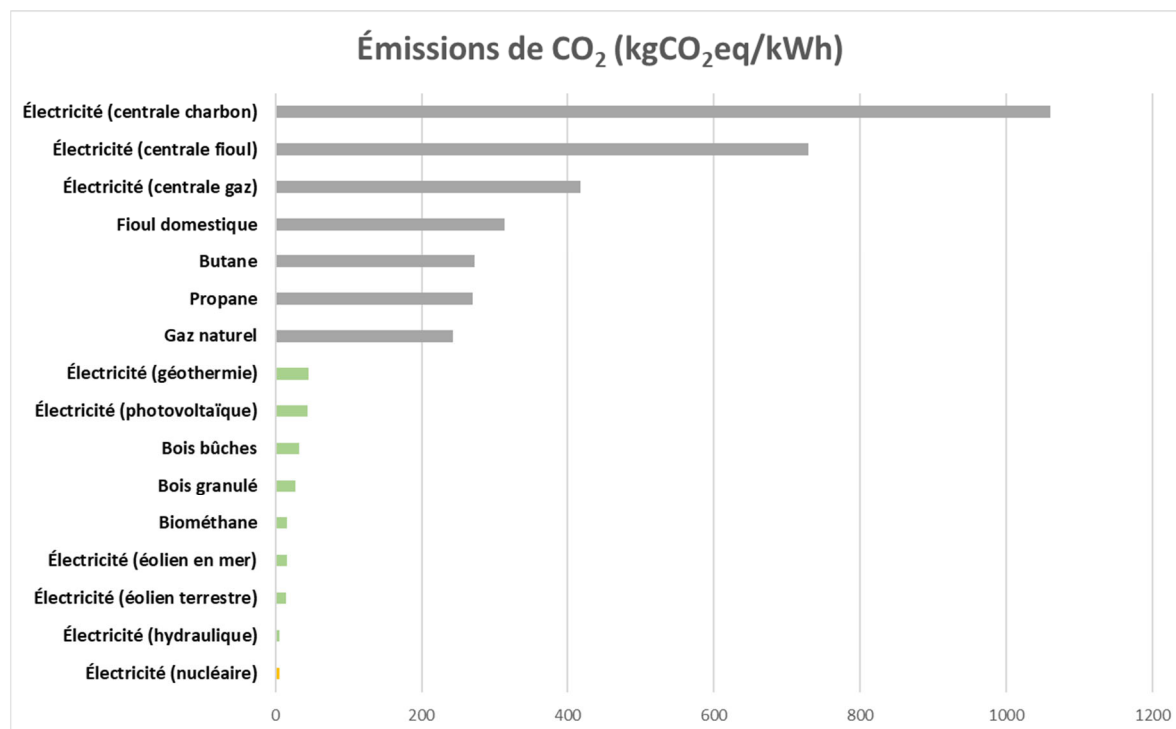


Figure 9: Emissions de CO₂ par mode de production d'énergie

Selon l'ADEME, en France, une éolienne terrestre tourne entre 75% et 95% du temps. Elle ne produit toutefois pas 100% de sa capacité de production pendant cette période puisque son « facteur de charge » moyen, c'est-à-dire le rapport entre la puissance moyenne délivrée et la puissance moyenne installée, est d'un peu moins de 25%.

Ce taux de charge est à comparer avec les autres technologies de production :

- Le taux de charge des centrales nucléaires en France a été de 63% en 2023 (meilleur qu'en 2022 à 54%, affaibli par d'importants travaux de maintenance) ;
- Le taux de charge des premières éoliennes en mer en France est de 45% ;
- Le taux de charge des installations solaires en France est très variable d'une région à l'autre, en fonction de l'ensoleillement et de l'exposition, mais oscille entre 10 et 15%.

La France a une production électrique plutôt très décarbonée grâce au nucléaire historique. Les centrales charbon ont été stoppées en 2022 (même si les centrales de St Avold et de Cordemais sont maintenues à disposition jusqu'en 2027) ; et les centrales au gaz sont conservées en production d'appoint.



Figure 10: Mix électrique des différents pays européens.

Source : www.consilium.europa.eu

Cependant, comme dans tous les pays d'Europe, le défi est non seulement de décarboner la production électrique, mais de décarboner TOUS les usages ayant recours aux énergies fossiles : fuel domestique, carburants des voitures thermiques, trains diesel, fours industriels etc., en « électrifiant » peu à peu les usages.

Pour cela, le travail de synthèse de RTE dans sa publication « Futurs énergétiques 2050 » illustre le défi :

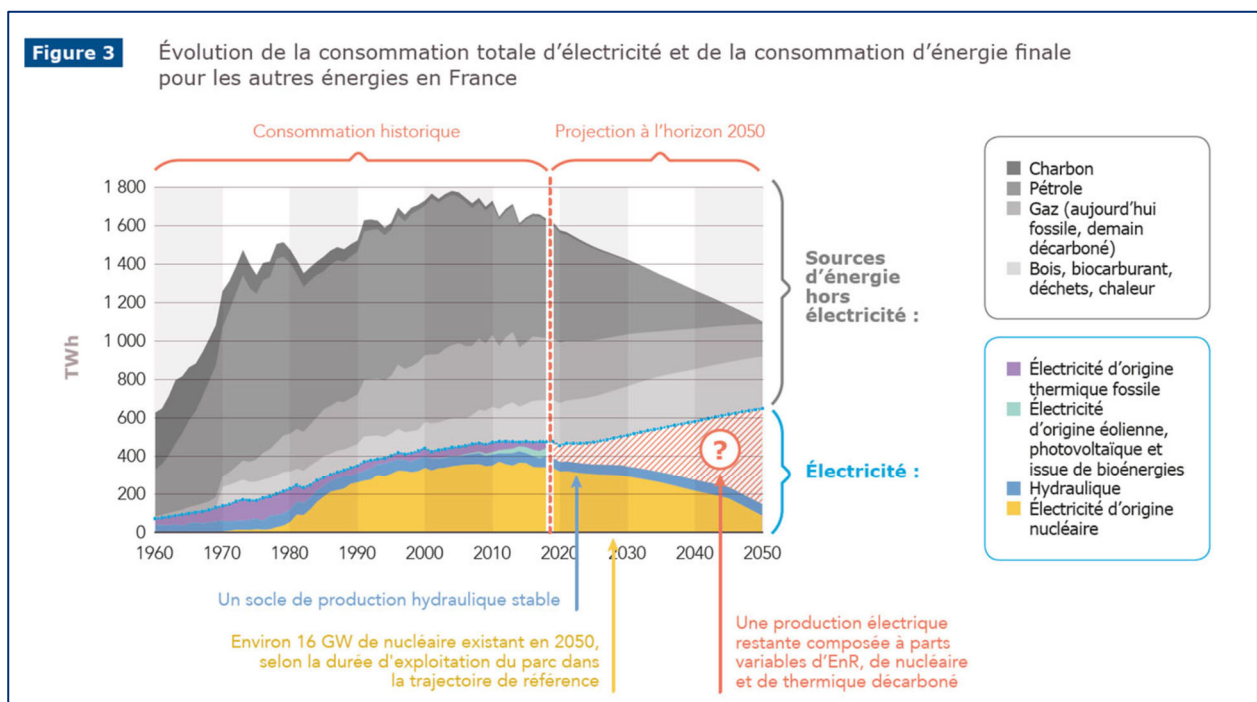


Figure 11: Evolution du mix énergétique en France, et objectifs de neutralité carbone, RTE 2022

Ce défi nécessite d'augmenter la production électrique à mesure de la consommation électrique des nouveaux usages (pompes à chaleur ou chauffage électrique en lieu et place des chaudières fuel ; voitures électriques en lieu et place des voitures thermiques etc.). Le choix des technologies de production électrique est un choix politique et de société, qui considère d'autres facteurs parmi lesquels : la souveraineté industrielle, les risques industriels, l'emploi, les coûts d'investissements etc.

Sans présager des choix de société nationaux (« scénarios ») actuels et à venir afin de parvenir à la neutralité carbone, voici quelques-unes des conclusions du rapport :

LES ENSEIGNEMENTS DES FUTURS ÉNERGÉTIQUES 2050



CONSOMMATION

- 1 Agir sur la consommation grâce à l'efficacité énergétique, voire la sobriété est indispensable pour atteindre les objectifs climatiques
- 2 La consommation d'énergie va baisser mais celle d'électricité va augmenter pour se substituer aux énergies fossiles

TRANSFORMATION DU MIX

- 4 Atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables

ÉCONOMIE

- 7 Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer

ESPACE ET ENVIRONNEMENT

- 13 Le développement des énergies renouvelables soulève un enjeu d'occupation de l'espace et de limitation des usages. Il peut s'intensifier sans exercer de pression excessive sur l'artificialisation des sols, mais doit se poursuivre dans chaque territoire en s'attachant à la préservation du cadre de vie

GÉNÉRAL

- 18 Quel que soit le scénario choisi, il y a urgence à se mobiliser

Figure 12: Extraits des « Enseignements des futurs énergétiques 2050 », RTE 2022

Depuis, le président du directoire de RTE a souvent rappelé dans les médias la nécessité de développer les énergies renouvelables afin de compléter le mix énergétique français. Ci-joint le résumé de ses positions paru dans « La Tribune » en aout 2023 :

Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, « le nucléaire seul ne suffira pas », a averti le patron de RTE Xavier Piechaczyk, appelant à « faire des renouvelables le plus vite possible », renvoyant dos à dos pro et anti-nucléaires. « Nos prédécesseurs ont construit le parc nucléaire, profitons-en. Mais ce n'est pas parce qu'il est décarboné que c'est l'unique réponse à la sortie des fossiles. Nous avons démontré qu'il fallait de toutes façons faire des énergies renouvelables (...), car de toutes façons le seul nucléaire ne suffira pas. La France est frappée d'une pathologie, qui est de passer son temps à polémiquer entre le nucléaire versus renouvelables: ce n'est pas la première question à se poser. La France consomme 63% d'énergies fossiles, il faut se demander comment on arrête ces 63% de fossiles qui sont toutes importées, qui sont produites dans des pays qui ne sont pas nos alliés et qui coûtent à la France tous les ans entre 50 et 100 milliards d'euros. C'est ça le premier sujet. Et ça c'est bon pour le climat, pour la balance

commerciale, c'est bon pour notre souveraineté, c'est bon pour tout le monde. Pour ça, il faut électrifier progressivement (...) Et d'ici 2035, il n'y a pas d'autres solutions que de faire des énergies renouvelables le plus vite possible car d'ici là il n'y aura pas de nouveaux réacteurs ».

La production du parc éolien des Six Communes permettra de couvrir la consommation d'environ 30.000 foyers (chauffage inclus), soit l'équivalent de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre. Cette production ne paraît donc pas « insignifiante » mais au contraire, bien adaptée au territoire. La région Bourgogne-Franche-Comté est une région qui ne possède aucune centrale nucléaire sur son territoire, et reste largement importatrice d'énergie des autres régions limitrophes.

2.12. Retombées économiques et financières pour la population locale

Extraits des observations du public n° 6, 9, 80, 108

« Suite à la lecture de plusieurs chapitres dans le dossier, la production énergétique ne profite pas à la population locale.

Il n'y a aucune retombée économique pour les habitants des communes avoisinantes, mais de la pollution visuelle.

L'énergie produite par ces éoliennes sera injectée et revendue directement sur le réseau européen à prix cassé (à perte même) et nos villages ne bénéficieront pas d'électricité de proximité (ce qui est totalement absurde) et qui plus est la France rachète de l'électricité à l'Europe en hivers à un prix démesuré.

Mais il n'est rien proposé comme baisse de tarif ou compensation intéressante pour les habitants, ou pour les villages »

Réponse du pétitionnaire

La production électrique est effectivement destinée à être réinjectée sur le réseau national de transport et distribution de l'électricité ; contrairement à certaines petites productions solaires par exemple ; qui peuvent être destinée à l'autoconsommation locale.

Sachant que le réseau français est interconnecté au réseau « Europe Continentale », la production du parc éolien des Six Communes ne profite effectivement pas spécifiquement à la population locale.

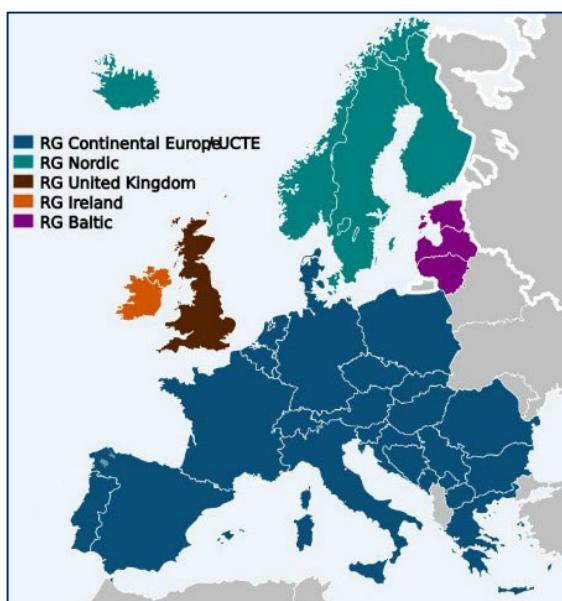


Figure 13: Carte des 5 réseaux électriques en Europe

Cependant, techniquement, les électrons choisissant toujours le chemin de plus court, on peut penser que la production du parc éolien des Six Communes alimentera principalement les foyers du territoire.

L'électricité ne se stocke que très difficilement, et le réseau doit à tout instant équilibrer la production et la consommation électrique, en donnant la priorité aux productions électriques les plus vertueuses et les moins chères (« ordre de préséance ») et en incitant à consommer sur certaines plages horaires (principe des heures creuses, moins chères pour le consommateur que les heures pleines).

Le prix de l'électricité sur les marchés répond donc à un mécanisme complexe de prix instantané (marché « spot »).

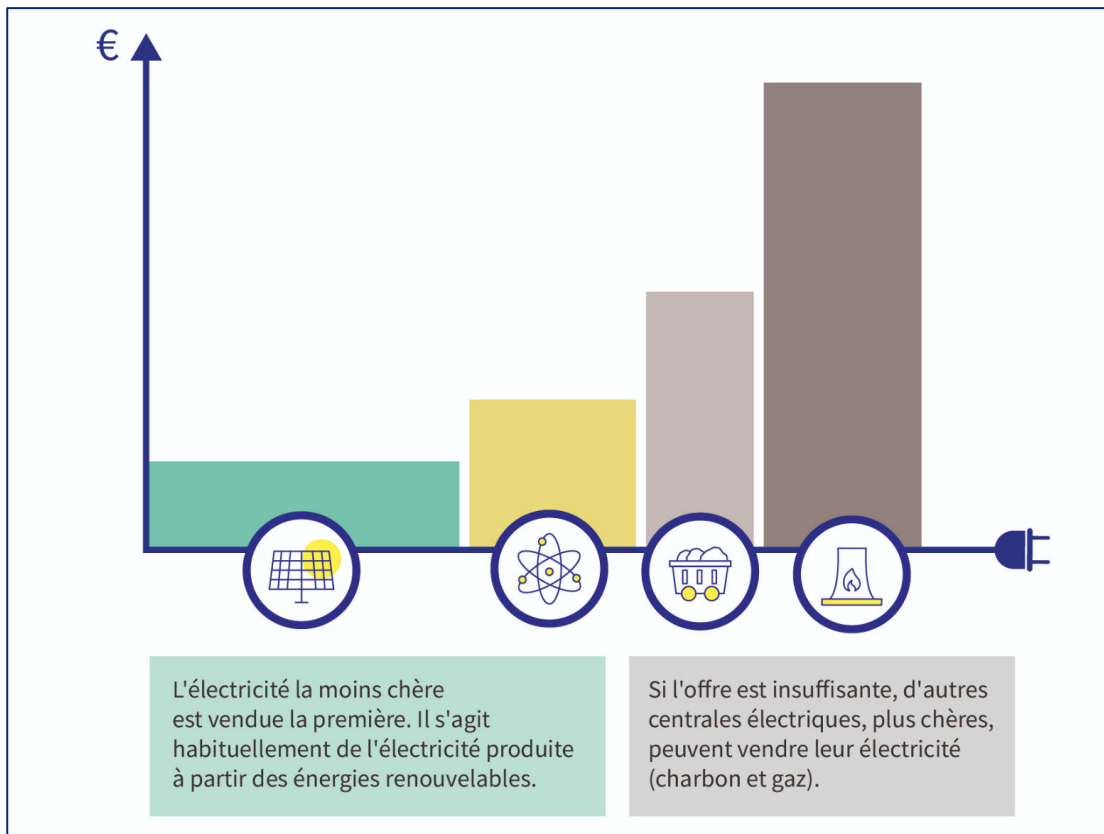


Figure 14: Ordre de préséance des productions électriques

Le coût de production de l'électricité éolienne terrestre a baissé d'environ 20% entre 2015 et 2020, jusqu'à 64,5 €/MWh en novembre 2021. Il a depuis été percuté par l'inflation des matières premières et des coûts de transport post-covid, et est remonté à 87,2€/MWh en moyenne lors du dernier appel d'offre en décembre 2023.

Pour les projets lauréats des appels d'offre, ces niveaux de prix de revente de l'électricité sont garantis sur une période de 20 ans (« prix de référence »), ce qui permet de sécuriser les lourds investissements nécessaires à la construction du parc. Cependant, durant l'exploitation du parc éolien, la garantie du prix de référence peut être un soutien de l'Etat (si le prix marché est inférieur au prix de référence) ou une recette pour l'Etat (si le prix marché est supérieur au prix de référence).

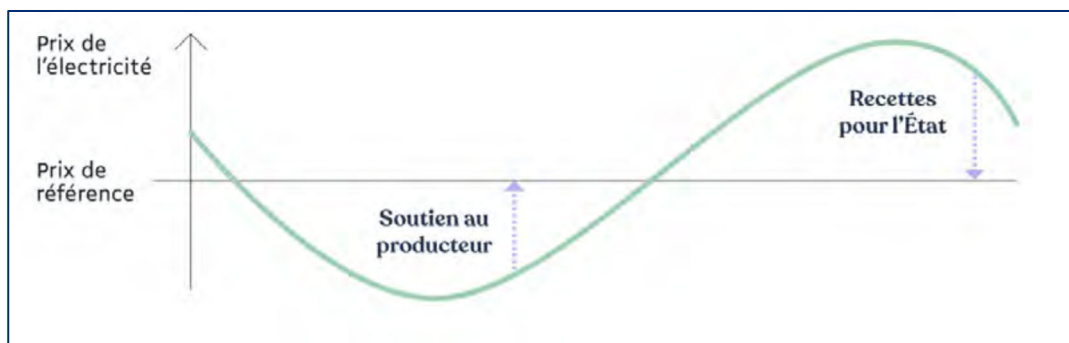


Figure 15: Mécanisme du «complément de rémunération» des producteurs EnR en France

Ainsi, en 2022, lors de la période de forte inflation des prix du marché de l'électricité en Europe liée à la guerre en Ukraine et à l'arrêt de l'approvisionnement du gaz russe, la filière éolienne a reversé 4 milliards d'euros à l'État. La filière éolienne participe donc aussi de manière positive aux finances publiques, tout en permettant de diminuer les importations d'énergies fossiles.

Pour comparaison le coût du nucléaire historique est estimé à 62€/MWh avec la prolongation des centrales existantes alors que pour l'EPR de Flamanville, dont le cout aura été finalement de 19,1 milliards d'euros, le prix de référence sera entre 110€ et 120€/MWh.

Localement, les retombées économiques du projet sont essentiellement liées aux retombées fiscales, locatives et des mesures mises en place par le porteur de projet dans son étude d'impact.

Les **retombées fiscales** regroupent tous les impôts payés par l'exploitant du parc éolien, reversées aux différents échelons des collectivités, et régit par la loi fiscale française. Il s'agit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (impôts en cours de disparition) et principalement de l'IFER (Impôt sur les Entreprise de Réseau).

Le montant de l'IFER fixé par l'Etat en 2024 est de 8 360 €/MW de puissance installée, soit 585 200 €/an pendant 30 ans pour un parc de 70MW.

Le produit de l'IFER est par défaut réparti à : 20% pour la commune d'implantation, 50% pour la Communauté de Communes et 30% pour le département. Dans le cas précis du projet des Six Communes, et du fait d'un accord voté en Conseil Communautaire du Tonnerrois en Bourgogne en 2017, la répartition sera de : 35% à la commune d'implantation, 35% à la Communauté de Communes et 30% au département.

Aussi, tous les citoyens du département de l'Yonne sont bénéficiaires des retombées fiscales du projet éolien des Six Communes, et plus particulièrement les habitants de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne.

Les **retombées locatives** regroupent toutes les redevances des différentes conventions signées sous seing privé par les propriétaires des parcelles agricoles de la zone de projet, par les exploitants de ces parcelles et par les collectivités au titre des conventions d'accès.

Les redevances totales liées aux servitudes du projet (prise à bail des emprises permanentes du projet au droit des éoliennes et des plateformes, redevances de servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles) ainsi que les loyers solidaires représentent des retombées réparties entre environ 80 propriétaires, exploitants ou structures agricoles.

A cela s'ajoute les redevances à chaque commune d'implantation pour l'entretien des chemins communaux qui seront utilisés durant l'exploitation du parc éolien, identiques pour les six communes du projet.

Par ailleurs, le porteur de projet a proposé une participation à des projets communaux liées à la transition énergétique, pour un montant identique pour chacune des six communes du projet, l'année de la construction du parc. Le choix de ces projets « transition énergétique » est laissé libre à chaque commune et à ses habitants. Il peut s'agir d'isoler des bâtiments collectifs, de passer l'éclairage public en LED moins gourmandes en électricité, des projets d'assainissement ou autres.

Les **mesures financières** prévues dans le cadre de l'étude d'impact ont été proposées en regard de d'impacts résiduels spécifique :

- Une participation de 10.000 € forfaitaire à un projet de rénovation du patrimoine de la vallée de l'Armançon
- Une convention paysage offrant une indemnité financière de 5.000 €/an pendant toute la durée d'exploitation du parc aux communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine et Tronchoy.

Les communes limitrophes ont donc bien des retombées économiques directes et indirectes (fiscalité perçue par leur Communauté de Communes et leur département).

A l'origine du projet, en 2019, aucune mesure de réduction du tarif de l'électricité n'a été proposée car le cadre législatif n'était pas clair sur le sujet à cette époque (la vente ou revente d'électricité étant strictement encadrée par la loi). En lieu et place, le porteur du projet a proposé une mesure de « financement participatif » qui sera réservée aux habitants des communes du territoire, à un taux d'intérêt préférentiel garanti de 4 à 5%, accessible via une plateforme type « Lendosphère ».

2.13. Pour les promoteurs

Extraits des observations du public n° 16, 21, 26, 215

« Intérêts financiers des promoteurs, entreprises, propriétaires de terrains.
L'argent décide pour la population, l'environnement, les animaux.
Les élus se prostituent pour une poignée de billets.
L'éolien n'est qu'une bulle spéculative. »

Réponse du pétitionnaire

Les projets éoliens terrestres sont des projets qui requièrent une grosse prise de risque durant la phase de développement : l'intégralité des études ainsi que les salaires et les frais de structure de l'équipe de développement sont payés durant plusieurs années sans aucune certitude de voir le projet être autorisé.

Lorsque (si) le projet est autorisé, il requiert alors de lourds investissements de départ (coût de la construction, achat et montages des éoliennes, cout du raccordement, mise en place de toutes les mesures prévues à l'étude d'impact). Tous ces couts sont investis par le porteur de projet, sans aucune aide de l'état.

Le premier revenu du projet sera perçu lors de l'injection et la revente du premier kWh, à un prix de référence qui n'est pas encore fixé à ce stade du projet, mais qui pourra être garanti pendant 20 ans par l'état. Ce mécanisme de prix garanti (expliqué au chapitre précédent) permet de valider un « plan d'affaires », inclus dans le dossier de demande d'autorisation et revu par l'administration dans le cadre de son instruction.

Comme toute entreprise, le porteur de projet cherche à minima à rentrer dans ses frais et à générer une marge permettant d'investir et de supporter les risques de futurs développements.

L'éolien terrestre est une jeune filière industrielle qui a fait ses preuves en France depuis ses débuts dans les années 2000. Elle reste cependant sensible au cadre législatif ou aux effets récents de l'inflation. Aussi, le porteur de projet réfute le terme de « bulle spéculative » et invite le lecteur à retrouver tous les chiffres de la filière dans l'observatoire de l'éolien publié par France Renouvelable chaque année :

[Observatoire de l'éolien 2023 - France Renouvelables \(france-renouvelables.fr\)](https://france-renouvelables.fr)

La filière éolienne dans son ensemble et le porteur du projet des Six Communes en particulier sont très sensibles au partage de la valeur avec le territoire.

Ce partage de la valeur a été un élément probablement décisif pour les élus qui, chaque année, doivent équilibrer le budget de leurs communes (ou de la Communauté de Communes). Or, les budgets des communes rurales sont essentiellement composés des dotations de l'état, permettant peu de marge de manœuvre pour des projets nouveaux.

Aussi, le porteur de projet est particulièrement fier de contribuer positivement à la vie du territoire, et aimerait partager son pragmatisme et son enthousiasme non seulement avec les élus responsables, mais surtout avec toute la population et les acteurs du territoire.

3. Autres thèmes

3.1. Entretien des chemins d'accès

Extraits des observations du public n° 108

« Les communes auront à leur charge l'entretien des chemins d'accès aux éoliennes. »

Réponse du pétitionnaire

Oui, les six communes d'implantation du projet ont toutes signé des conventions, à la suite de délibérations favorables en Conseil Municipal :

- « Promesse de constitution de servitudes » sur les voies du domaine privé de la commune,
- Ou « Autorisation » sur les voies du domaine public de la commune.

Ces conventions autorisent le porteur du projet à utiliser les chemins dans le cadre du projet (accès logistique du chantier de construction ou de démantèlement du parc, et accès durant toute la durée d'exploitation du parc).

Les chemins utilisés dans le cadre du chantier feront l'objet d'un constat d'huissier, aménagés si besoin au frais du porteur de projet, puis rendus après chantier dans un état au moins équivalent à leur état de départ.

L'entretien durant toute la durée d'exploitation revient aux communes, comme c'est le cas actuellement. Pour ce faire, chaque commune perçoit une indemnité pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Sauf possibles restrictions pendant la période de chantier, toutes les voies resteront accessibles aux usagers : exploitants agricoles, promeneurs, chasseurs etc.

3.2. Couloir aérien

Extraits des observations du public n° 53

« Les futures éoliennes seront installées dans le périmètre actuel du passage à basse altitude des avions de l'armée de l'air. »

Réponse du pétitionnaire

Le parc éolien des Six Communes est justement implanté sur un ancien secteur du SETBA Aube « Secteur d'Entraînement à Basse Altitude », libéré des contraintes aéronautiques par l'aviation militaire en 2019. Cette libération de contraintes est à l'origine du projet.

L'armée pourra cependant poursuivre ses entraînements à Basse altitude sur le secteur maintenu SETBA Aube, grisé sur la carte ci-dessous :

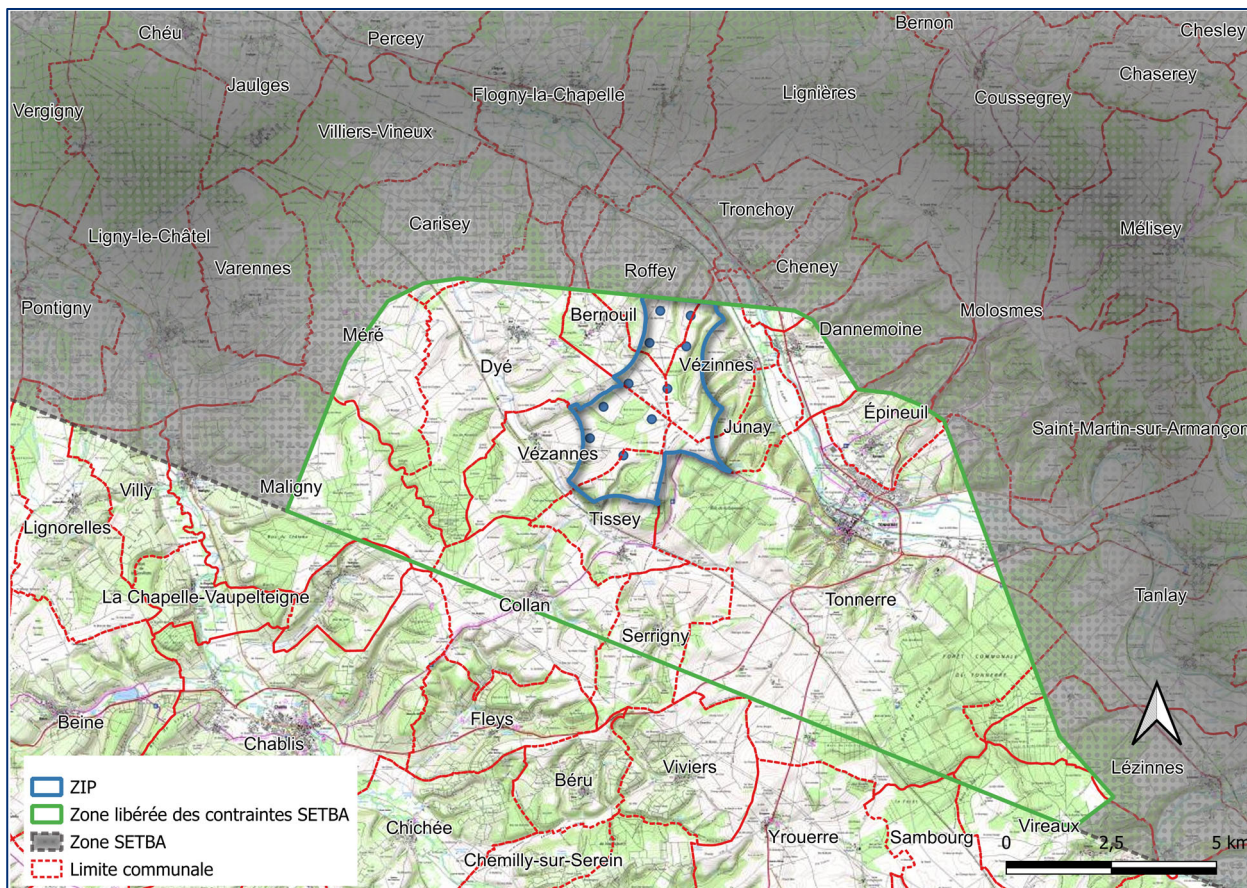


Figure 16: Carte de la libération des contraintes du SETBA Aube, en 2019.

La DIRCAM a donné son avis conforme, daté du 27 juillet 2021, à retrouver p.3 du dossier « Avis des services ».

Au-delà du projet des Six Communes, l'emprise des contraintes aéronautiques (civiles et ou militaires) rédhibitoires à l'éolien représente plus de 30 % du territoire français. Invisibles pour le grand public, ces contraintes restent la cause principale d'une implantation des éoliennes jugée inégale par la population française.

3.3. Emploi

Extraits des observations du public n° 26

L'emploi n'est pas un argument.

Réponse du pétitionnaire

L'emploi n'est effectivement pas l'argument principal du dossier. L'exploitation d'un parc éolien qui tourne seul grâce à la force du vent emploie par définition peu de personnel durant son exploitation, en comparaison à d'autres activités industrielles plus conventionnelles.

Cependant, les phases d'études et d'instruction du dossier, la construction du parc et la maintenance des éoliennes sont des secteurs qui emploient et créent des emplois qualifiés locaux, directs (ex : centres de

maintenance des éoliennes en région) ou indirects (ex : nuitées des personnels techniques et des sous-traitants).

Ces emplois sont des nouveaux emplois, symboliques de la transition écologique qui s'opère partout sur les territoires.

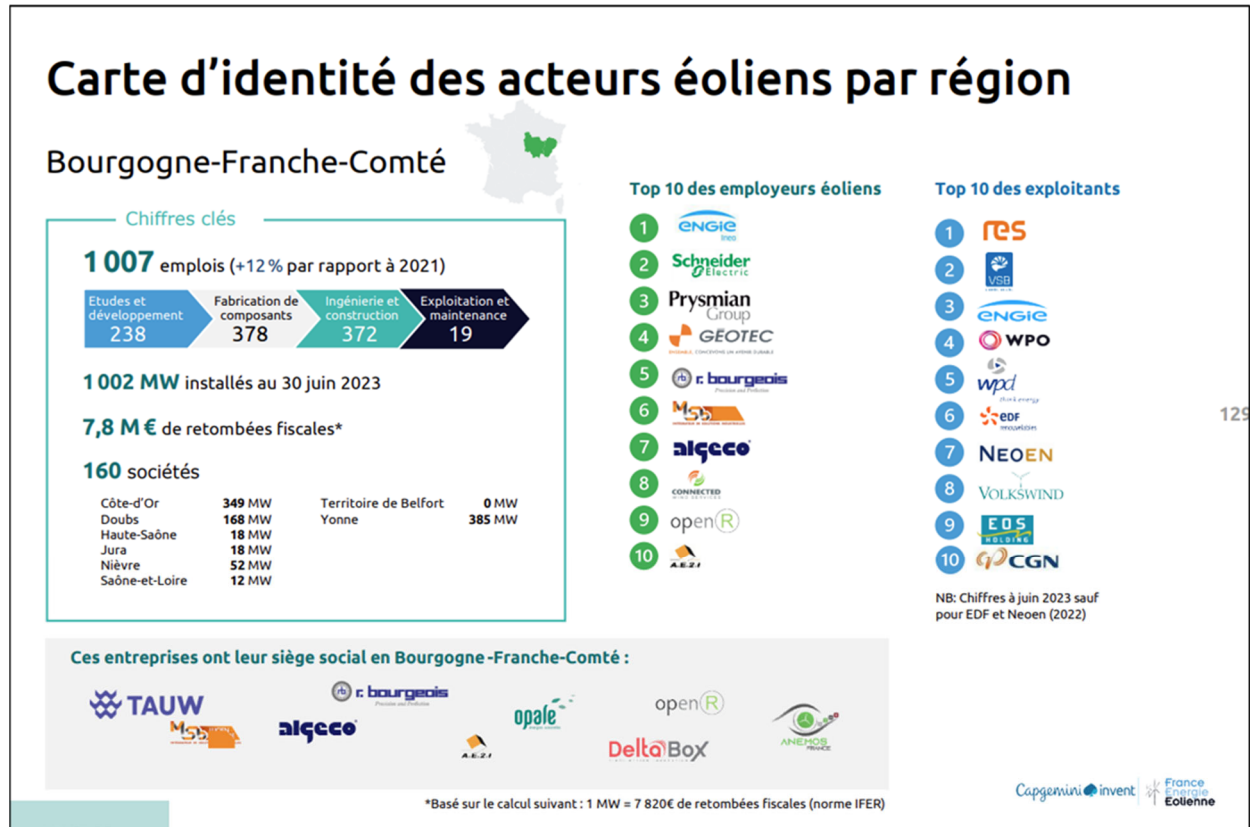


Figure 17: Fiche emploi éolien en BFC, « Observatoire de l'éolien 2023 »

3.4. Services publics

Extraits des observations du public n° 140

Les petites communes n'ont pas besoin des énergies renouvelables, elles ont besoin de commerces, de médecins, d'écoles pour attirer de nouveaux habitants.

Réponse du pétitionnaire

Oui, la vie des petites communes a besoin de commerces, de médecins, d'écoles pour attirer les nouveaux habitants.

Et très justement, les retombées fiscales de l'activité de production d'énergie renouvelable locale pour les communes, l'intercommunalité et le département de l'Yonne pourront participer à la redynamisation du territoire. A chaque échelon selon ses compétences territoriales et ses priorités.

A titre d'exemple, en Bourgogne-Franche-Comté :

- La commune rurale et montagneuse de Valonne, dans le Doubs, qui accueille le parc éolien du Lomont composé de 15 éoliennes sur les hauteurs de la commune, a vu sa population augmenter

de 65 nouveaux arrivants depuis la mise en service du parc éolien, prouvant que le parc éolien n'a pas eu d'effet de rejet pour les personnes en quête d'une propriété sur ce secteur, Cf [Population Valonne 2024 Nombre d'habitants en Hausse \(ville-data.com\)](#).

- De même, dans la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, en Côte d'Or, un parc de 25 éoliennes a été installé il y a 6 ans sur son territoire. Une augmentation de la population a été constatée sur les communes autour de ce parc, situé à une vingtaine de kilomètres de Dijon, Cf [Démographie : la Côte-d'Or gagne des habitants, la Saône-et-Loire en perd selon l'Insee - France Bleu](#)

3.5. Photomontages

Extraits des observations du public n° 240 etc...

*Sauf erreur de ma part, je ne vois pas de photomontages depuis les villages de Tronchoy, Cheney, Dannemoine qui pourtant sont nettement plus proches que les points de vue choisis.
Photomontages réalisés à partir de photos prises à une période où les arbres sont en feuilles. Bâtiment SNCF et maison garde barrière à Vézennes n'existent plus*

Réponse du pétitionnaire

Les photomontages sont réalisés selon des règles strictes, par un cabinet paysagiste spécialisé.

Ils ont été réalisés, comme toute l'étude d'impact, entre 2019 et 2021. Il est donc tout à fait possible que certains éléments (destruction du bâtiment SNCF à Vézennes) aient évolués depuis.

Les photomontages, tous datés, ont été réalisés en octobre/ novembre 2020 soit au début de l'automne afin de prendre les paysages « à feuilles tombées » ou « partiellement tombées ».

Les prises de vue initiales sont réalisées depuis des points de vue sélectionnés (justifications à retrouver au chapitre IX.1.2.2 « Choix des photomontages » de l'étude paysagère). Elles sont réalisées au début du projet, en parallèle du choix des variantes : le photographe ne connaît alors pas la position exacte des éoliennes.

Les points de vue depuis les villages de Tronchoy, Cheney et Dannemoine ont fait l'objet d'une demande de complément, et 11 photomontages ont alors été ajoutés et intégrés au « Mémoire en réponse à la demande de compléments » :

N° du point de vue	Localisation du point de vue
Vallée de l'Armançon de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc	
53	Quartier de Près-Haut à Tonnerre, vallée de l'Armançon
54	D226, entrée Est de Dannemoine
55	Chemin de Saint-Martin, sur les hauteurs de Cheney
56	Chemin de Coussegrey, sur les hauteurs de Tronchoy
Plaine de la confluence	
57	D161, entrée nord-ouest de Flogny-la-Chapelle
Plateaux perchés de l'Auxerrois, du Tonnerrois et plateau de Noyers	
58	Entrée nord-est de Méré
59	D905 au-dessus de la voie ferrée
Vallée de l'Armançon de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc	
60	D965, à proximité de la ZAC des Terres de Vauplaine
Plateaux perchés de l'Auxerrois, du Tonnerrois et plateau de Noyers	
61	GRP des Vins et Fromages, à l'Ouest de Collan
Vallée de l'Armançon de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc	
62	D226, entrée Est de Dannemoine à hauteur des jardins familiaux
63	D188, entrée nord-est d'Epineuil

Figure 18: Liste des photomontages depuis le versant nord de la Vallée de l'Armançon

3.6. Dispositions réglementaires

Extraits des observations du public n° 232

Le 8 mars 2024, le Conseil d'Etat a décidé, par son arrêté numéro 465036, que les décisions du 10 décembre 2021, du 31 mars 2022 et du 11 juillet 2023 relatives à l'approbation du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre, et les différentes versions du protocole ainsi approuvées étaient annulées.

Réponse du pétitionnaire

Le Conseil d'État a en effet annulé le 8 mars 2024 des prescriptions nationales relatives à un nouveau protocole de mesure de l'impact acoustique des éoliennes datant de 2021, et modifiant le protocole daté de 2011. Si les associations anti-EnR ont fait savoir par voie de presse que cette décision marquait la fin de l'éolien en France, il n'en est rien. La plus haute juridiction administrative du pays n'a aucunement donné raison aux opposants sur le fond mais s'est prononcé sur un vice de forme, à savoir le défaut de consultation préalable du public sur ce nouveau protocole.

En conséquence, l'annulation rétroactive fait revivre l'arrêté de 2011 dans sa version préalablement applicable et ne conduit donc pas à ce que les nuisances sonores ne soient plus contrôlées. Contrairement aux informations transmises dans la presse par des associations opposantes à l'éolien terrestre, il n'y a pas de vide juridique. En effet les arrêtés de 2011 fixent les mêmes limites acoustiques que les arrêtés de 2021 mais sans les nouvelles dispositions (qui consistaient en des mesures plus précises sur le calibrage des appareils, des protections anti-vent sur les microphones, des instructions techniques sur la hauteur de ceux-ci et un plus grand rôle accordé aux organismes indépendants de contrôles).

En conclusion, l'action des anti-EnR conduit à renvoyer la protection des riverains au texte de 2011 pourtant moins robuste car sans mise à jour du protocole acoustique. Ce n'est donc pas une victoire mais un possible recul de la protection des riverains que le texte de 2021 avait renforcé.

3.7. Fiabilité des études

Extraits des observations du public n° 227

On vous a présenté de belles études d'impacts faune, flores, des mesures acoustiques...tout cela réalisées par des bureaux d'études très sérieux, le seul problème étant qu'ils sont rétribués par le porteur de projet. On peut alors douter de leur fiabilité.

Réponse du pétitionnaire

Toutes les études techniques sont effectivement à la charge du porteur de projet, qui s'entoure de bureaux d'études experts dans leur domaine (acoustique, paysage etc.). Le contenu des études est fortement encadré par les guides ministériels et par la législation inhérente aux projet éoliens terrestres classés ICPE. Les CV des experts sont publiés dans chacune des études.

Les études sont ensuite relues et assemblées en « Demande D'Autorisation Environnementale » par le porteur du projet, et soumis à la revue minutieuse des services de l'Etat.

Compte tenu de l'investissement global du projet (études, construction), il est dans l'intérêt du porteur de projet de s'entourer des meilleurs Bureaux d'Etudes afin de limiter les risques de contentieux ou de refus d'autorisation.

De plus, le porteur du projet a été choisi parmi plusieurs développeurs par les six communes afin de porter le projet jusqu'à son terme. Cette nomination nous oblige à présenter le meilleur dossier, à défendre ses atouts et à respecter ses engagements.

3.8. Evolution du projet

Extraits des observations du public (contributions papier du registre de Vézannes)

Eoliennes S1 et S2 devaient être implantées derrière le bois et se retrouvent devant le bois de mon village (Vézannes) »

Réponse du pétitionnaire

Le porteur de projet croit comprendre la référence à une simulation de projet lors de l'audience de sélection des développeurs, en 2019. Durant cette audience, il s'est agi de sélectionner la meilleure démarche de

développement. Car sans les études fines des contraintes (paysagères, écologiques, techniques), il est impossible de promettre une configuration de projet.

Toutefois, afin de simuler les contours d'un projet, il été évoqué durant l'audience 2 configurations fictives :

- 1 simulation à 6 éoliennes (1 éolienne par commune)
- 1 simulation à 12 éoliennes (2 éoliennes par commune).

Force est de constater que la variante finalement retenue par la Groupe de Travail se situe entre ces 2 simulations.

Les seules variantes étudiées, proposées en Groupe de Travail ont été les variantes 1, 2, 3 et 4 du dossier de l'étude d'impact, complétées par une cinquième variante en réponse à la demande de compléments de l'administration :

Variante 1, composée de 16 éoliennes de 180 mètres en bout de pales ;

Variante 2, composée de 14 éoliennes de 180 mètres en bout de pales ;

Variante 3, composée de 12 éoliennes de 200 mètres en bout de pales ;

Variante 4, composée de 10 éoliennes de 200 mètres en bout de pales ;

Variante 5, composée de 10 éoliennes de 180 mètres en bout de pales.

Les 4 variantes du dossier initial ont été comparées, et le Groupe de Travail a confirmé le choix de la variante 4.

VI.6.5 Comparaison multicritère des variantes

Le Tableau 79 présente l'analyse multicritère des variantes. L'analyse repose sur une notation des variantes en fonction de leur empreinte sur le thème considéré :

Empreinte forte – 2 pts / Empreinte modérée – 1 pt / Empreinte faible – 0 pt.

Il ressort de cette analyse que la variante 4 est la variante la plus favorable au regard des critères environnementaux et techniques.

Tableau 79 – Comparaison des variantes

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Nombre d'éoliennes	16	14	12	10
Puissance maximale totale	80 MW	70 MW	84 MW	70 MW
Cadre de vie	Eoliennes à plus de 1000 m des habitations	Eoliennes à plus de 1000 m des habitations	Eoliennes à plus de 1000 m des habitations	Eoliennes à plus de 1000 m des habitations
Infrastructures routières/Servitudes/Risques	A plus de 200 m des routes départementales A plus de 206 m des lignes électriques HT Eolienne S11 à proximité de la faille géologique	A plus de 200 m des routes départementales A plus de 206 m des lignes électriques HT Eolienne S9 à proximité de la faille géologique	A plus de 200 m des routes départementales A plus de 206 m des lignes électriques HT Eolienne S8 à proximité de la faille géologique	A plus de 200 m des routes départementales A plus de 206 m des lignes électriques HT Eoliennes éloignées de la faille géologique
PDV 5 Roffey, entrée nord	15 machines de 180m visibles sur une large emprise visuelle, avec des co-visibilités directes avec Roffey et effet de surplomb. Cette implantation dense et sans lignes directrice génère une disparité dans la perception des échelles des machines et un manque de lisibilité de l'implantation	Peu de différence dans les visibilités avec la V1. 14 machines de 180m sur une large emprise visuelle, avec co-visibilités directes avec Roffey et effet de surplomb. Cette implantation dense et sans lignes directrice génère une disparité dans la perception des échelles des machines et un manque de lisibilité de l'implantation	Plus que l'augmentation de la taille des éoliennes, c'est l'augmentation de celle du rotor qui se perçoit vis-à-vis des variantes précédentes. Accentue les effets relevés (co-visibilités directes, effet de surplomb). Densité d'éoliennes semble plus faible malgré la visibilité de 12 éoliennes sur une large emprise visuelle. Soite, l'éolienne S6 ne permet pas de supprimer la disparité dans la perception des échelles des machines	La diminution significative du nombre d'éoliennes permet un projet moins dense et une lisibilité claire de l'implantation en 2 lignes de 5 machines. Les effets relevés ne sont néanmoins pas supprimés (co-visibilités directes avec Roffey, effet de surplomb). Les 10 éoliennes de 200m restent visibles sur une large emprise visuelle.
PDV 12 RD 944, entrée nord de Tonnerre et d'Épineuil	12 éoliennes visibles en arrière du versant boisé du plateau perchés du Tonnerrois. Le projet semble dense, avec une organisation difficilement lisible. Sept moyeux apparaissent directement, sans masques de premier plan (végétation, panneaux).	Bien que seulement 10 éoliennes soient visibles en arrière du versant boisé, les principaux effets relevés pour la V1 restent effectifs (manque de lisibilité, densité). Cinq moyeux apparaissent directement (clignotants).	Le changement du modèle et de la taille des éoliennes est visible (plus particulièrement la taille du rotor). Cette évolution est néanmoins atténuée par une densité d'éoliennes réduites et une visibilité effective sur seulement 8 éoliennes (4 moyeux directement visibles), avec une emprise totale plus réduite que V1 et V2.	La diminution du nombre d'éoliennes permet un projet moins dense et une lisibilité claire de l'implantation malgré une hauteur de 200m en bout de pale et un modèle de machine plus impactant. Seules 6 éoliennes sont visibles (3 moyeux directement), sur une emprise totale du projet réduite.
PDV 14 RD 905, entrée est de Tonnerre	La variante 1 s'inscrit le long de la ligne de crête du versant selon une disposition irrégulière : deux éoliennes se placent en arrière-plan (S11 et S7) provoquant des chevauchements localisés et les espacements irréguliers génèrent trois groupes de machines. Les premiers moyeux visibles se placent en co-visibilités indirectes mais très rapprochées de la silhouette de Tonnerre.	La variante 2 ne présente aucune différence vis-à-vis de la variante précédente depuis ce point de vue. En effet, la disposition des éoliennes visibles est identique.	Toujours placées le long de la ligne de force, les éoliennes de la variante 3 se répartissent également de façon irrégulière, sur une emprise visuelle relativement similaire. Notons néanmoins que moins d'éoliennes sont visibles (9 éoliennes contre 12 pour la variante 2). Le premier moyeu visible s'éloigne très légèrement de la silhouette urbaine de Tonnerre.	La variante retenue présente une nette différence avec les implantations précédentes. En effet, les éoliennes du projet s'inscrivent de façon plus régulière le long de la ligne de force, sur une seule ligne, et le premier moyeu visible s'éloigne très nettement de la silhouette de Tonnerre.
PDV 23 Centre-bourg de Vézannes	Fortes proximité du projet vis-à-vis du centre du village (notamment la S4) sur une large emprise. La densité d'éoliennes est importante avec 5 éoliennes directement visibles. Sept éoliennes s'inscrivent derrière la végétation du centre-bourg et peuvent apparaître partiellement en hiver.	Proximité du projet vis-à-vis du centre de Vézannes, sur une large emprise. Quatre éoliennes sont visibles dont 2 très partiellement. Six éoliennes s'inscrivent derrière la végétation du centre-bourg et peuvent apparaître partiellement en hiver.	Malgré la proximité du projet, seules deux éoliennes sont directement visibles, ce qui réduit l'emprise visuelle du projet. Cinq autres éoliennes s'inscrivent derrière la végétation du centre-bourg et peuvent apparaître partiellement en hiver.	Malgré la proximité du projet, seules deux éoliennes sont directement visibles, ce qui réduit l'emprise visuelle du projet. Quatre éoliennes s'inscrivent derrière la végétation du centre-bourg et peuvent apparaître partiellement en hiver.
PDV 41 Table d'orientation de la Lys, Chablisien	Depuis cette table d'orientation, le projet occupe une large emprise le long de la ligne d'horizon, avec une forte densité d'éoliennes. Si l'implantation des éoliennes entre elles est rapprochée, dense et irrégulière (chevauchements, espacements), l'implantation reste lisible.	Malgré deux éoliennes en moins, cette variante occupe une large emprise visuelle avec une forte densité d'éoliennes. L'implantation ne présente pas de distinction majeure par rapport à la variante 1.	Moins dense, cette variante occupe une emprise plus réduite que les variantes précédentes. Si la différence de rotor reste perceptible, elle n'implique pas d'effets supplémentaires. La disposition est irrégulière pour les éoliennes les plus à l'ouest.	Ce projet est le moins dense des implantations proposées et celui qui occupe l'emprise la plus réduite. Si la différence de rotor reste perceptible, elle n'implique pas d'effets supplémentaires. Les 2 lignes d'implantation sont également perceptibles malgré quelques chevauchements.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Nombre d'éoliennes	16	14	12	10
Continuités écologiques	Implantation en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés.	Implantation en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés.	Implantation en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés. Eolienne S9 sur corridor occasionnel de la trame verte.	Implantation en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés. Eolienne S7 sur corridor occasionnel de la trame verte.
Habitats	Implantation au sein de cultures, à très faible enjeu écologique.	Implantation au sein de cultures, à très faible enjeu écologique.	Implantation au sein de cultures, à très faible enjeu écologique.	Implantation au sein de cultures, à très faible enjeu écologique.
Flore	Implantation évitant les stations d'espèces d'intérêt. Proximité d'une station d'espèce d'intérêt à proximité d'une piste d'accès (S12).	Implantation évitant les stations d'espèces d'intérêt. Proximité d'une station d'espèce d'intérêt à proximité d'une piste d'accès (S10).	Implantation évitant les stations d'espèces d'intérêt. Proximité d'une station d'espèce d'intérêt à proximité d'une piste d'accès (S7).	Implantation évitant les stations d'espèces d'intérêt. Proximité d'une station d'espèce d'intérêt à proximité d'une piste d'accès (S5).
Mammifères	Implantation évitant les habitats à enjeu pour les espèces protégées et patrimoniales.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour les espèces protégées et patrimoniales.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour les espèces protégées et patrimoniales.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour les espèces protégées et patrimoniales.
Herpétofaune				
Entomofaune				
Avifaune nicheuse	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eoliennes S5, S6, S7 au sein du secteur de nidification du Faucon crécerelle. Eolienne S11 à moins de 175 m du secteur de nidification du Busard Saint-Martin.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eoliennes S3, S4, S5 au sein du secteur de nidification du Faucon crécerelle. Eolienne S9 à moins de 175 m du secteur de nidification du Busard Saint-Martin.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eoliennes S3, S4 au sein du secteur de nidification du Faucon crécerelle. Eolienne S8 à moins de 195 m du secteur de nidification du Busard Saint-Martin.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eolienne S3 au sein du secteur de nidification du Faucon crécerelle. Eolienne S6 à moins de 245 m du secteur de nidification du Busard Saint-Martin.
Avifaune migratrice	Implantation sur le couloir de migration de la Grue cendrée, et d'autres espèces patrimoniales. Implantation globalement parallèle au sens migratoire. Emprise maximale de 3 000 m de largeur. Distance minimale de 2 670 m avec le parc éolien de Dyé. Forte densité d'éoliennes.	Implantation sur le couloir de migration de la Grue cendrée, et d'autres espèces patrimoniales. Implantation globalement parallèle au sens migratoire. Emprise maximale de 2 470 m de largeur. Distance minimale de 3 070 m avec le parc éolien de Dyé. Forte densité d'éoliennes.	Implantation sur le couloir de migration de la Grue cendrée, et d'autres espèces patrimoniales. Implantation globalement parallèle au sens migratoire. Emprise maximale de 2 540 m de largeur. Distance minimale de 3 070 m avec le parc éolien de Dyé. Densité d'éoliennes modérée.	Implantation sur le couloir de migration de la Grue cendrée, et d'autres espèces patrimoniales. Implantation parallèle au sens migratoire. Emprise maximale de 1 185 m de largeur. Distance minimale de 3 070 m avec le parc éolien de Dyé. Densité d'éoliennes modérée.
Avifaune hivernante	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eoliennes S13, S14, S15, S16 au sein du secteur d'hivernage du Pluvier doré.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eoliennes S11, S12, S13, S14 au sein du secteur d'hivernage du Pluvier doré.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eoliennes S9, S10, S11, S12 au sein du secteur d'hivernage du Pluvier doré.	Implantation évitant les habitats à enjeu pour le cortège des milieux boisés à semi-ouverts, mais impactant le cortège des milieux ouverts. Eoliennes S7, S8, S9, S10 au sein du secteur d'hivernage du Pluvier doré.
Chiroptères	Implantation évitant les habitats à enjeu (boisements, lisières), les principales voies de transit et les gîtes potentiels identifiés. Eolienne S9 à moins de 100 m de la lisière la plus proche. Également 9 éoliennes à moins de 200 m d'une lisière.	Implantation évitant les habitats à enjeu (boisements, lisières), les principales voies de transit et les gîtes potentiels identifiés. Eolienne S5 à moins de 100 m de la lisière la plus proche. Également 8 éoliennes à moins de 200 m d'une lisière.	Implantation évitant les habitats à enjeu (boisements, lisières), les principales voies de transit et les gîtes potentiels identifiés. Aucune éolienne à moins de 100 m de la lisière la plus proche. 7 éoliennes à moins de 200 m d'une lisière.	Implantation évitant les habitats à enjeu (boisements, lisières), les principales voies de transit et les gîtes potentiels identifiés. Aucune éolienne à moins de 100 m de la lisière la plus proche. 6 éoliennes à moins de 200 m d'une lisière.
BILAN	10 points	10 points	6 points	4 points

Le projet retenu est celui de la variante n°4. Celui-ci permet d'allier le respect des sensibilités écologiques, des enjeux paysagers, humains, techniques et économiques.

Il est composé de deux lignes de 5 éoliennes, soit 10 aérogénérateurs au total, d'une hauteur maximale de 200 mètres bout de pales. 5 postes de livraison et un lieu de stockage des déchets.

Sans donner priorité à la taille du parc, la démarche a été guidée par le souci de préserver au mieux l'environnement et le cadre de vie des riverains tout en veillant à valider un intérêt économique pour ce projet.

A2050-R210521-Vf

page 229

La variante 5 a été étudiée dans le cadre de la réponse à la demande de compléments, qui conclut à une faible réduction de l'impact paysager (réduction de 1,5% de la surface concernée par les visibilitées sur le parc) contre un fort impact sur la production d'électricité (puissance maximale réduite de 70 à 50MW soit une réduction proche de 30% de la puissance du projet). Voir p14 à 17 du mémoire de réponse à la demande de compléments.

4. Questions de la commission d'enquête

1) A la lecture du dossier d'enquête il semble que le raccordement du parc éolien au réseau RTE prévu dans le S3RenR au poste source de Tonnerre ne soit plus d'actualité. Pourriez-vous fournir à la commission d'enquête un éclairage sur ce point ?

La capacité de raccordement au poste source ENEDIS de Tonnerre n'est effectivement à priori plus disponible à ce jour.

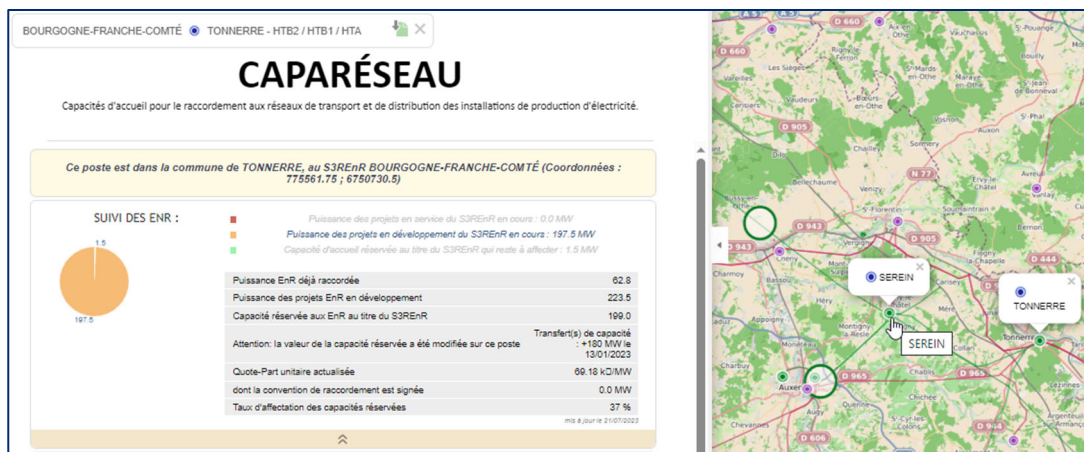


Figure 19: Extrait Capareseau

Source : www.capareseau.fr

Le S3RenR est régulièrement actualisé afin de planifier des travaux de restructuration du réseau, financés par la Quote-Part régionale des producteurs. Le S3REnR de Bourgogne-Franche-Comté prévoit en particulier la restructuration du réseau 225kV entre la Vigne et Tonnerre pour mise à disposition de capacité HTB au poste de Tonnerre. Toutefois, le planning n'est à priori pas compatible avec le planning du projet.

Voir [État technique et financier 2023 - Bourgogne France Comté \(rte-france.com\)](http://Etat%20technique%20et%20financier%202023%20-%20Bourgogne%20France%20Comt%C3%A9%20(rte-france.com))

Aussi, le porteur du projet a prévu une alternative, exposée dans la réponse à l'avis de la MRae, p4 à p6. Cette alternative consiste à un raccordement type HTB au poste RTE « Serein » à Ligny-le-Châtel. Ce type de raccordement HTB nécessitera la création d'un poste de transformation 33/225kV, et l'enfouissement d'un raccordement électrique souterrain d'un peu moins de 20km entre le parc éolien des Six Communes et le poste source à Ligny, principalement le long des voies communales ou des chemins ruraux existants.

2) La commission d'enquête souhaiterait avoir des précisions sur la nature et le montant des retombées fiscales en direction des collectivités locales.

La fiscalité est fixée par les lois de finances en France. Les retombées fiscales ont été décrites au chapitre 2.12, en réponse aux contributions relatives aux retombées économiques pour le territoire.

Différents échelons des collectivités seront bénéficiaires des impôts payés par l'exploitant du parc éolien. Les montants sont annuels, payables et recevables pendant toute la durée d'exploitation du parc soit environ 30ans.

La fiscalité du bloc communal est indiquée en euros par an, pour la totalité du parc. Chaque commune recevra une part de ce montant total, en fonction du nombre d'éoliennes implantées sur le territoire de sa commune :

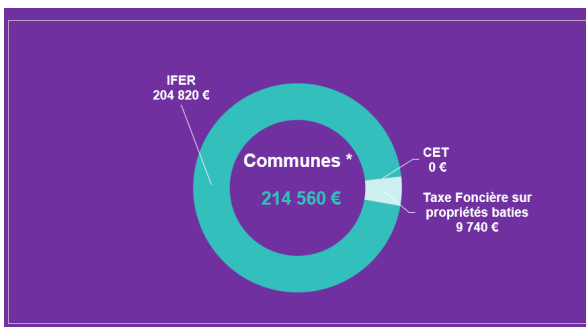


Figure 20: Retombées fiscales pour le bloc communal

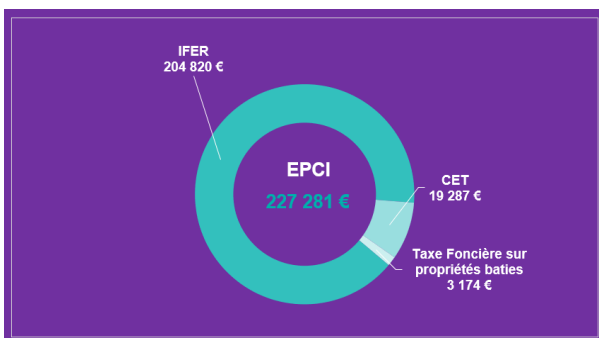


Figure 21: Retombées fiscales pour le bloc intercommunal Tonnerrois en Bourgogne

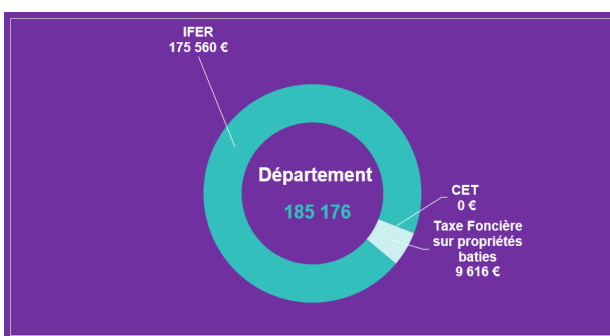


Figure 22: Retombées fiscales pour le bloc départemental Yonne

Comme décrit par le chapitre 2.12, en complément de la fiscalité, d'autres retombées économiques sont attendues pour le territoire :

- Les retombées locatives regroupent toutes les redevances des différents accords fonciers signés sous seing privé par les propriétaires des parcelles agricoles de la zone de projet, par les exploitants de ces parcelles et par les collectivités au titre des conventions d'accès.

- Les mesures financières prévues dans le cadre de l'étude d'impact
- Les retombées économiques indirectes du parc (nuitées des techniciens sur le chantier de construction, repas, activités des entreprises locales (notaire, géomètre, bureau d'études etc...))

3) La compensation agricole prévue dans le cadre du projet fait référence au « projet 360° » porté par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Or la commission d'enquête a appris durant l'enquête que ce projet n'était plus d'actualité. Qu'en est-il exactement ?

Effectivement, le projet « 360° tonnerrois » qui avait été initié par la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture fin 2020 semble ne pas déboucher sur des actions concrètes.

Cf [360° Tonnerrois - Chambres d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté \(chambres-agriculture.fr\)](http://chambres-agriculture.fr)

Dans ce cas, comme prévu dans « L'Etude Préalable Agricole », le montant de la compensation agricole approuvé en CDEPNAF (42 635 €) sera versé au GUFAY (Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles de l'Yonne) prévu à cet effet.

L'objectif du fond est de venir en soutien de projets agricoles collectifs dans l'Yonne. Les récents mouvements et manifestations du monde agricole confirment le besoin de tels soutiens afin d'accompagner les transformations du monde agricole actuel.

4) Les mesures de bridage envisagées pour limiter le risque de collision avec la faune volante et limiter si besoin l'impact acoustique nocturne n'ont visiblement pas été prises en compte dans le calcul de la production estimée du parc.

Le calcul de la production électrique du parc éolien a été présenté dans la « Demande d'autorisation d'exploiter une centrale de production de plus de 50MW », p14 à 16.

Dans cette description, il est bien indiqué que les pertes de production liées aux bridages (avifaune, chiroptères et acoustique) ont été prises en compte :

A cette disponibilité théorique, il revient de soustraire les durées d'indisponibilité de l'installation. Ces indisponibilités sont principalement :

- Les arrêts machines pour maintenance préventive ou curative,
- Les arrêts prévus des mesures ERC afin d'Eviter, Réduire ou Compenser des impacts potentiels.
Dans le cas du projet des Six Communes, il s'agit essentiellement de :
 - bridage de protection des chiroptères, programmé sur des plages horaires et saisonnières, selon les paramètres météorologiques définis par les écologues ;
 - bridage dynamique lié au système de détection vidéo de l'avifaune (busard) : arrêt automatique d'une éolienne si un spécimen est détecté à proximité du rotor en mouvement.

Le bridage acoustique du projet, localisé à 1000m des premières habitations, ne génère a priori pas d'arrêt des éoliennes, seulement le fonctionnement en mode « silencieux » durant certaines plages horaires et pour certaines conditions de vent prévu dans le plan de bridage acoustique.

Figure 23: Extrait p14 de la DDAE Centrale de production de plus de 50MW

Le rendement énergétique du parc prend en compte toutes les pertes de performances connues : mode de fonctionnement dégradé en cas de températures extérieures extrêmes ou en période de gel, effets de « sillages » entre les éoliennes du parc, bridage acoustique, bridage avifaune, bridage chiroptères, hystérésis, pertes électriques.

Les valeurs exactes n'ont pas été données dans le dossier, sachant qu'il s'agit de l'expertise du porteur de projet. On peut néanmoins préciser que :

- En l'état du dossier, le bridage acoustique réduit la production totale de moins de 0,5%
- Les bridages avifaune (bridage chiroptère principalement) réduit la production totale d'environ 8%.

5) La commission d'enquête s'interroge sur la portée de la mesure d'accompagnement de la « convention paysage » auprès des communes concernées par un risque de saturation avéré lié au projet éolien des 6 Communes. Comment cette mesure va-t-elle avoir un impact sur l'effet de saturation ressenti par certains habitants ? Pourquoi cette mesure ne concerne pas toutes les communes impactées par cet effet de saturation ?

La mesure de convention paysagère n'a pas pour objectif de réduire l'effet de saturation, qui pourrait être ressenti sur certains points du territoire en fonction des effets cumulés avec le motif éolien existant ou à venir. Il n'y a d'ailleurs pas d'effet de saturation attendu depuis les communes de Cheney, Dannemoine ou Tronchoy, au sens des critères définis par le Guide de l'Etude d'impact (indice d'occupation des espaces supérieur à 120° et angle de respiration visuelle inférieur à 160°). Pour les communes sujettes à un risque de saturation (Bernouil, Vézannes) c'est la mesure de bourse aux arbres qui est proposée, permettant de traiter des points de vue spécifiques, en créant des masques végétaux.

La convention paysagère a été proposée aux communes qui auront un impact avéré sur le paysage vu depuis leur commune, c'est-à-dire les communes du versant nord de la vallée de l'Armançon (Cheney, Dannemoine et Tronchoy), ainsi que Bernouil du fait de visibilité plus directes.

Depuis ces communes, le porteur de projet est conscient que l'on ne pourra pas « masquer » les éoliennes pourtant situées à bonne distance (éoliennes à plus de 1700 mètres des bourgs de Tronchoy, Cheney et Dannemoine) avec des linéaires de végétaux. La mesure n'est pas une mesure d'Evitement, ni de Réduction ni même de Compensation. Il s'agit d'une mesure d'Accompagnement afin de permettre à ces communes de bénéficier des moyens financiers d'améliorer par ailleurs le cadre de vie sur la commune, via des aménagements paysagers ou du mobilier urbain de leur choix.

6) La commission d'enquête vous joint une copie de la contribution n°110 par laquelle le contributeur dit être propriétaire d'un bien immobilier situé à moins de 500 mètres de l'éolienne S4.

Après vérification, il s'avère que toutes ces constructions sont bien situées à plus de 500m des éoliennes du projet, dans le respect de la réglementation française (article L.514-44 du code de l'environnement prohibant l'installation d'éolienne à moins de 500m d'une habitation). La cabane la plus proche est située à 540m de l'éolienne S4 :



Figure 24: Distance des constructions du bois de la Coureau aux éoliennes du projet

L'étude de la qualification des constructions au regard des paramètres du projet est en cours de vérification, ce qui pourrait conduire, selon les conclusions, à des mesures idoines si nécessaire.

5. Les atouts du projet

L'Enquête Publique provoque un effet de loupe sur les contributions défavorables, et les contributions favorables sont peu mises en avant. Pourtant, elles permettent de valoriser les atouts du projet.

Plusieurs contributions émanent de maires du département, témoignant de l'engagement collectif des élus responsables pour leur territoire ; des élus engagés pour la transition écologique et gestionnaires des finances publiques à leur échelon.

Contribution n°202 (Web)

Proposée par PONSARD José
(joseponsard@orange.fr)

Déposée le vendredi 17 mai 2024 à 11h56

En tant qu'élu et citoyen, je trouve ce projet pertinent. En effet, en cette période où la production d'énergie est de plus en plus chère pour les utilisateurs et controversée quant à ses vertus environnementales, il est important de développer d'autres moyens de productions comme l'état et l'Europe le préconise.

Ce projet est à mon sens de taille raisonnable avec 10 éoliennes.

José PONSARD
Maire de Vireaux

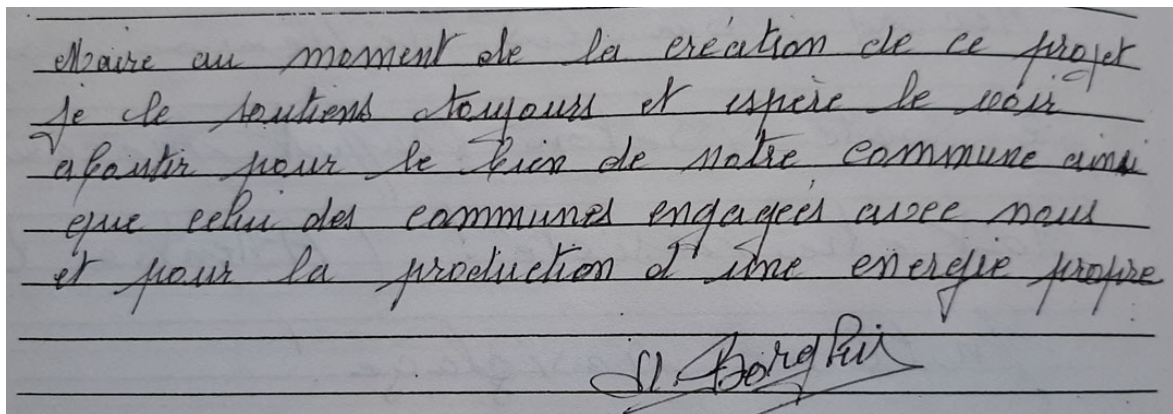
Contribution n°230 (Web)

Proposée par GEORGES Marcel

Déposée le vendredi 17 mai 2024 à 15h42

Ayant 5 éoliennes de l'ancien groupe Gamesa sur ma commune, je ne peux que soutenir ce beau projet d'énergie renouvelable afin de participer à la transition énergétique qui de plus financièrement aide bien nos petites communes

Par ailleurs, la contribution de l'ancienne maire de Vézennes, en mandat au début du projet confirme l'engagement de sa commune dans le projet :



Maire au moment de la création de ce projet
je le soutiens toujours et espère le voir
avancer pour le bien de notre commune ainsi
que celui des communes engagées avec nous
et pour la production d'une énergie propre

M. Bordeuil

La population locale s'approprié le projet, s'engage et témoigne :

Contribution n°176 (Web)

Proposée par Jean

Déposée le vendredi 17 mai 2024 à 00h27

Le projet éolien des Six Communes est un pas de plus vers le développement des énergies renouvelables et j'y suis favorable en tant qu'habitant. Depuis plusieurs années maintenant, tous le monde ne parlent que des énergies fossiles qui sont à bannir pour sauver notre planète, consommer de l'énergie plus propre et de

manière plus responsable en développant et utilisant les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, méthanisation...). Aujourd'hui on constate que chaque nouveau projet d'énergies renouvelables en développement est complètement décrédibilisé et assommé de commentaires totalement basique sans aucun argument solide et spécifique parce que les gens veulent du nouveau, consommer mieux etc mais sans que eux n'en soient concernés directement.

A l'époque de nos grands parents, il a fallut construire des kilomètres et des kilomètres de ligne haute tension au travers des campagnes, des forêts, des montagnes pour avoir l'électricité courant chez soi et que nous tous en profitons aujourd'hui; quand les chemins de terres ont étaient goudronnés puis transformer en autoroute afin que chacun puissent parcourir des centaines de kilomètres pour aller où bon lui semble nous en profitons aussi aujourd'hui; alors pourquoi ne pas laisser aux générations futures une énergie plus verte

produite avec le vent, le soleil qui sont des ressources inépuisables sur terre !

En lisant les contributions déposées je suis vraiment attristé par tout ces arguments qui sont des idées reçues que les gens entendent, que certains

diffusent juste en énonçant seulement les inconvénients mais pas les avantages. Parce que oui des avantages il y en a :

- comparé le bilan carbone de la construction d'une éolienne à celle d'une centrale nucléaire
- comparé le coup utilisé pour construire une centre nucléaire qui s'élève à plusieurs millions voir milliard d'euros et qui sont bien sur payés avec nos impôts

- 10 000 foyers seront alimentés grâce à ce nouveau parc et vous serez les premiers a en profiter; dans ce cas là si vous êtes contre ce projet qui est une hérésie

renoncez à l'électricité courant chez vous et laissez le aux autres.

- vous jetez la pierre sur tous ces propriétaires de parcelles qui oui auront des aides suite à l'implantation d'éolienne sur le terrain mais

permettront aussi d'augmenter peu à peu la puissance d'une production d'électricité nettement plus vertueuse et qui croit en leur durabilité dans le temps

- les éoliennes seront présentes et visible pour des communes mais cela ne veut pas dire que c'est une fatalité et que le monde va s'arrêter

de tourner. Regardez tous les parcs éoliens installés dans la Marne (et ils sont nombreux) les habitants en sont fier ! et je n'ai pas vu la marne désertée d'habitants juste après

la mise en place des parcs ou même la faillite des vignes parce que le tourisme c'est arrêté à cause des parcs éoliens

- concernant la biodiversité et l'écologie il faut bien sur minimiser les impacts au maximum, mais en lisant plusieurs articles que je vous mets ci dessous

les Six Communes sont un endroit de passage où les grues cendrées volent à plus de 200m jusqu'à 1500 mètres et non une zone d'arrêt. Une étude de 2017

montrent qu'aucunes grues cendrées n'a été récupérée morte fracassée à cause d'une éolienne. (ps: lorsqu'on construit des zones commerciales à l'extérieur des villages, ou encore

des immeubles sur des terres où la biodiversité est aussi présente personne ne crie au massacre)

- pour le tourisme notamment dans le tonnerrois, les éoliennes ne feront pas fuir les gens bien au contraire elles feront parties du

paysage et de la culture écologique

de la commune dont moi je suis fier.

Il faut arrêter de prôner des choses nouvelles nécessaire à notre avenir pour au final dire que c'est un massacre. Le

photovoltaïque est lui aussi en développement et c'est le même problème; les gens disent qu'il faut du solaire plutôt que de l'éolien (dans notre région où le soleil n'est pas réputé) mais quand ont leur proposera un projet sur des centaines d'hectares cela sera (aussi) une hérésie.

Oui c'est un changement dans nos paysages mais les choses viennent à évoluer dans le temps et nous devons nous adapter.

Les réglementations sont de plus en plus rigides et ne permettent aucun écart dans ce type de projet.

Je vous invite à lire ENTIEREMENT le dossier et vous ouvrir aux nouvelles choses sans systématiquement les dénigrer.

Merci pour votre attention

Contribution n°185 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 mai 2024 à 09h36

Bonjour,

J'habite dans le Chablisien, sur la commune de Beine.

Nous accueillons sur notre commune des éoliennes depuis 2016.

Lors de l'établissement du projet, il y a eu beaucoup de discours contre les éoliennes. Aujourd'hui les éoliennes font partie de notre identité et de notre fierté. La commune participe à la transition énergétique plébiscitée par les français, également notre commune participe à la souveraineté énergétique de la France, et les éoliennes nous permettent, par les retombées financières, d'embellir notre commune. Également, la communauté de communes bénéficie de retombées qui permettent d'investir dans de nouveaux projets.

Alors oui, dans le paysage, en plus de nos belles vignes, viennent s'ajouter des ailes blanches et élancées. Mais autant que les vignes, les éoliennes sont nécessaires et nous permettront d'être plus résilient demain.

Je suis pour l'implantation raisonnée d'éoliennes dans mon territoire.

A nous de poursuivre ensemble -porteur de projet, administrations, élus, acteurs du territoire et habitants- pour le développement raisonné et vertueux des énergies renouvelables, avec et pour le territoire du Tonnerrois en Bourgogne.